



JH/MB

Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2022

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. Dervillez, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA (Elu adjoint au Maire au cours de la séance), M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CHOISY représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. REGUIG représenté par M. MONIER, M. STUTZ représenté par M. LEMOINE, Mme IVAKHOFF représentée par M. Dervillez, Mme ADANUR représentée par Mme MEUNIER, M. DOURET représenté par M. CHERON, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme SAINTE ROSE représentée par M. ESPARRAGA, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. ASFAUX, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO.

Absent : M. LOMBARD

Secrétaire de séance : M. MEBARKI

~~~~~

**La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

**M. Le Maire.** - Chers collègues, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue pour cette première séance du Conseil municipal de l'année 2022. C'est l'occasion pour moi de vous souhaiter ou de vous resouhaiter mes vœux pour une excellente année. Je vous espère naturellement une bonne santé, c'est d'actualité, et une sortie de cette crise sanitaire ou en tout cas des perspectives de vivre un peu mieux avec le virus, qui nous occupe depuis maintenant deux ans, sans nous empêcher naturellement de continuer à travailler pour notre Ville.

Des vœux également que nous pouvons partager ensemble à l'attention de l'ensemble des agents communaux, dont le Directeur général et la Directrice adjointe chargée notamment des Ressources Humaines, se feront un point d'honneur à transmettre en notre nom à tous auprès des agents, en espérant que 2022 soit à nouveau une année d'actions au sein de notre collectivité.

Comme c'est hélas trop souvent, avant de commencer notre ordre du jour, quelques hommages avec des pensées que nous pourrons avoir en direction de M. Daniel Caplot, qui était un agent municipal né en 1943 à Coubert et qui a intégré la Mairie de Montereau en 1967, il n'avait que 24 ans, en qualité d'ouvrier d'entretien de la voie publique. Il a exercé les fonctions de fossoyeur. Il a été nommé par avancement à ce grade en novembre 1969. Il a été le gardien du cimetière jusqu'à son départ à la retraite le 31 octobre 2003.

Il a obtenu les médailles du travail d'argent en 1988, de vermeil en 1995, et d'or en 2003. Il a été porte-drapeau de la Ville, chacun s'en souvient.

Un hommage également à M. Jean-Claude Chaton, qui a nourri les papilles de nombreux Monterelais. Il est arrivé à Montereau en 1936 lorsque ses parents ont acheté la boulangerie pâtisserie située en face de la Mairie. Il leur succédera avec son épouse Christiane de 1973 à 1998.

Il a également été soldat et médaillé au cours de la guerre d'Algérie, membre des sous-officiers de réserve. Avec son épouse ils ont eu 5 enfants, qui leur ont donné 12 petits-enfants et 15 arrière-petits-enfants.

Il a été évidemment très impliqué au sein de la Chambre des métiers, au sein du CFA de Courbeton à Saint-Germain Laval. Il a reçu de très nombreuses récompenses pour son action professionnelle.

En dehors de sa passion qui était son métier, il avait une autre passion, qui était celle du tir et il s'est impliqué très jeune au sein du Club de tir de Montereau. Il en est devenu un pilier essentiel. Il a occupé naturellement de très nombreuses fonctions au sein du bureau de cette association, dont il a été président de nombreuses années. La municipalité sous le mandat d'Yves Jégo avait décidé de donner son nom au nouveau stand de tir lorsqu'il a été inauguré en 2012.

Je vous demande mes chers collègues de vous lever pour rendre un hommage à Daniel Caplot et Jean-Claude Chaton.

*(Une minute de silence est observée)...*

# **Ordre du Jour**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nomination d'un secrétaire de séance .....                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5  |
| Délégations de Pouvoirs .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5  |
| Adoption de procès-verbaux .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 11 |
| <b>D_01_2022</b> - Création et élection du 11 <sup>ème</sup> adjoint au Maire.....                                                                                                                                                                                                                                                   | 12 |
| <b>D_02_2022</b> - Election du 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire .....                                                                                                                                                                                                                                                               | 13 |
| <b>D_03_2022</b> - Organisation de la vie municipale - Indemnités des Elus .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 14 |
| <b>D_04_2022</b> - Commission d'Appels d'Offres (CAO) - Election d'un représentant du Conseil Municipal.....                                                                                                                                                                                                                         | 15 |
| <b>D_05_2022</b> - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal .....                                                                                                                                                                                                   | 17 |
| <b>D_06_2022</b> - Commission de Délégation de Service Public - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal .....                                                                                                                                                                                                            | 18 |
| <b>D_07_2022</b> - Composition de l'AGORA .....                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 19 |
| <b>D_08_2022</b> - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 .....                                                                                                                                                                                                                                                                     | 21 |
| <b>D_09_2022</b> - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) .....                                                                                                                                                                                          | 30 |
| <b>D_10_2022</b> - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier .....                                                                                                                                                                                                                                                               | 32 |
| <b>D_11_2022</b> - Détermination de la méthode et des durées d'amortissement des immobilisations .....                                                                                                                                                                                                                               | 33 |
| <b>D_12_2022</b> - Tarifs de la piscine municipale .....                                                                                                                                                                                                                                                                             | 35 |
| <b>D_13_2022</b> - Mise en conformité de la situation de la Commune dans ses relations avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans le cadre des transferts de compétences suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.....                                                                               | 36 |
| <b>D_14_2022</b> - Créations et suppressions de postes, mise à jour du tableau des effectifs.....                                                                                                                                                                                                                                    | 45 |
| <b>D_15_2022</b> - Rapport social unique 2021 sur les données 2020.....                                                                                                                                                                                                                                                              | 50 |
| <b>D_16_2022</b> - Renouvellement de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.....                                                                                                                                                                         | 51 |
| <b>D_17_2022</b> - Renouvellement de la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne .....                                                                                                                                                                 | 52 |
| <b>D_18_2022</b> - Renouvellement de la convention unique relative aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne .....                                                                                                                                                                                            | 53 |
| <b>D_19_2022</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour la commune de Montereau-Fault-Yonne n° mfy-1824 – lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes, relatif à la majoration de la cotisation annuelle pour l'année 2022 ..... | 54 |
| <b>D_20_2022</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel médical et dentaire pour les besoins du centre municipal de santé.....                                                                                                                       | 55 |
| <b>D_21_2022</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                                         | 56 |
| <b>D_22_2022</b> - Prix concours annuel photo de Montereau.....                                                                                                                                                                                                                                                                      | 57 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>D_23_2022</b> -Validation de la grille de participation des personnes âgées aux séjours pour l'année 2022.....                                                                                                                                                                  | 59 |
| <b>D_24_2022</b> - Séjours intelligents 2022.....                                                                                                                                                                                                                                  | 63 |
| <b>D_25_2022</b> - Adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de juin/juillet 2022.....                                                                                                                                                                     | 66 |
| <b>D_26_2022</b> - Subvention exceptionnelle à l'association : Union des commerçants Monterelais.....                                                                                                                                                                              | 68 |
| <b>D_27_2022</b> - Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de la Forteresse.....                                                                                                                                                              | 69 |
| <b>D_28_2022</b> - Modification du règlement intérieur du Complexe aquatique des Rougeaux.....                                                                                                                                                                                     | 70 |
| <b>D_29_2022</b> - Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines et les foires.....                                                                                                                                                                      | 71 |
| <b>D_30_2022</b> - Programme Action Cœur de Ville : Convention-cadre Action Cœur de Ville, avenant n°2 .....                                                                                                                                                                       | 72 |
| <b>D_31_2022</b> - Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement – Compétence déléguée à la CCPM .....                                                                                                                                      | 76 |
| <b>D_32_2022</b> - Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction d'eau potable - Compétence déléguée à la CCPM .....                                                                                                                             | 76 |
| <b>D_33_2022</b> - Déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau : Acquisition amiable de la propriété située 254 Nouvelle Route de Paris à MONTEREAU 77130 (parcellle cadastrale AC 254).....                                                                       | 77 |
| <b>D_34_2022</b> - Acquisition du Pavillon de Seine 24 rue Port des Fossés à Montereau-Fault-Yonne ....                                                                                                                                                                            | 79 |
| <b>D_35_2022</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de climatisation dans deux écoles maternelles de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                   | 80 |
| <b>D_36_2022</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne - Abrogation de la délibération du 30 juin 2021..... | 81 |
| <b>D_37_2022</b> - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat - OPH de Montereau pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements + 15 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne.....                                           | 84 |
| <b>D_38_2022</b> - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat - OPH de Montereau pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements + 12 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne.....                                           | 89 |

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **M. Haris MEBARKI est nommé secrétaire de séance.**

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction de la Politique Sociale - Centre Social « La Maison des Familles »**

- Signature le 22/10/2021, d'une convention avec le Centre Hubertine Auclert pour la mise à disposition gracieuse de l'exposition itinérante intitulée « Grandes résistantes contemporaines » pour la période du 28 février au 18 mars 2022 dans le cadre de la semaine municipale sur les droits des femmes organisée par le Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 26/11/2021, de la demande d'adhésion aux Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Seine-et-Marne (REAAP 77) dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 200 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour les « Soirées parentales » du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 26/11/2021, de la Charte des Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 77) dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 200 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour les « Soirées parentales » du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 15/12/2021, d'une convention de prestation de services avec l'auto-entreprise NOËL Laurine pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'activité « Sophrologie » à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 06/01/2022 au 30/06/2022.
- Signature le 16/12/2021, d'une convention de prestation de services avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'activité « Relaxation » à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 07/01/2022 au 01/07/2022.

### **Service Municipal du Bel Age :**

- Contrat d'engagement avec Olivier SELAC musicien, chef d'orchestre, pour l'animation des repas de Noël du lundi 06 décembre au vendredi 10 décembre 2021 pour un montant de 3850 €.

### **Résidence Belle Feuille 2021 :**

- Convention de partenariat avec Objectif Terre 77 dans le cadre des jardins partagés avec la participation de l'école Élémentaire Pierre et Marie Curie des vendredis 12 ; 19 et lundi 29 novembre pour la fresque en céramique - Montant : 2236,00 € (financé par le CD77).

- Convention de partenariat avec Objectif Terre 77 pour un atelier fresque textile les lundis 4 et 18 octobre ; 8 et 22 novembre 2021 de 14h à 15h30 – atelier d'1h30 – Montant 1065,50 € (financé par le CD77)

- Convention de partenariat avec Objectif Terre 77 pour un atelier bien être et joie de vivre les : Mardis 4 ; 12 ; 19 ; 26 octobre – Lundi 08 ; mardis 16 ; 23 ; 30 novembre – Mardis 07 et 14 décembre 2021. Atelier d'une heure – Montant : 1304,00 € (financé par le CD77)

Contrats d'entrée à la résidence Belle Feuille :

- Madame Honorée GARNIER contrat signé le 01/01/2021
- Madame Josiane MARTIN contrat signé le 21/01/2021
- Madame Danielle LEROY contrat signé le 27 mai 2021
- Monsieur José ALIX contrat signé le 18 mai 2021
- Madame Nicole BARRE contrat signé le 10 juin 2021

### **Service Urbanisme :**

**23/11/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 7, rue Jean Lurçat cadastré section AK 363, AL 185, AK 294 propriété des Consorts BIAU vendu au prix total de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros)

**23/11/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, passage commun) situé 32, rue de la Poterie cadastré section AP 658, AP 679, AP 678 propriété de la SCI CJMM vendu au prix total de 184 800,00 € (cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros)

**23/11/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison) situé 16, rue Pascal cadastré section AI 42 à AI 49 (lot 8) propriété de Mme EL GHAFTOUNI Najwa vendu au prix total de 166 000,00 € (cent soixante-six mille euros)

**23/11/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 1, rue de l'Yonne cadastré section AZ 161 (lot 2) propriété des Consorts LEBLANC vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros)

**23/11/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 2 places de stationnement) situé 33 bis, rue Léo Lagrange cadastré section AW 113, AW 144 (lots 3, 17,20) propriété de Mme PILIMINDY-KOUEDY Sabine vendu au prix total de 145 000,00 € (cent quarante-cinq mille euros)

**23/11/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (escalier menant à une copropriété) situé 62, 64 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 431 propriété de la SCI LE GRAND TILLEUL vendu au prix total de 500,00 € (cinq cents euros)

**23/11/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cour et parking) situé 62, 64 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 430 propriété de la SCI LE GRAND TILLEUL vendu au prix total de 7 770,00 € (sept mille sept cent soixante-dix euros)

**23/11/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + place de stationnement) situé 57, rue de Provins section AR 54 (lots 2, 11) propriété de Mme DAMOTTE Virginie vendu au prix total de 105 000,00 € (cent cinq mille euros)

**23/11/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 28, Bd des Fossés St Maurice cadastré section AR 176 propriété de M. et Mme BENABDESLEM Miloud vendu au prix total de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros)

**23/11/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activités) situé Route de Sens cadastré section AW 85, 122, 230, 231, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246 (lot 1) propriété de la SCI LA FONCIERE CHARLY vendu au prix total de 9 250 000,00 € (neuf millions deux cent cinquante mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (locaux professionnels, chaufferie) situé 21 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 285 (lots 10, 13, 17) propriété de la SCI LES CEDRES (M. Marc CHETATA) vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + logements) situé 6 rue Emile Zola cadastré section AP 216 propriété de la SCI MURLINA (M. LINARDI Raffaëlle) vendu au prix total de 193 000,00 € (cent-quatre vingt treize mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (salon de coiffure) situé 5, rue Couverte propriété de Mme FOUCARD Frédérique (bailleur M. CITORES José Luis) vendu au prix total de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon d'habitation) situé 11 bis, Allée des Rouges Gorges cadastré section AK 467 (lot 15) propriété de M. EICHACKER Yves vendu au prix total de 140 000,00 € (cent quarante mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce et cabinet médical) situé 18 et 20 rue Jean Jaurès cadastré section AP 205, AP 491 propriété de la SCI ALMET (Messieurs LOMET Pascal et ALFANO Rosario) vendu au prix total de 185 000,00 € (cent quatre vingt cinq mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 2 caves) situé 2, rue Jean Jaurès/ 1, rue de la Poterne cadastré section AP 94, AP 99 (lots 2, 14, 17) propriété de la SCI LE COCON (Mme BISSON Aurélie) vendu au prix total de 215 000,00 € (deux cent quinze mille euros)

**03/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (10 logements + garages + caves et commerce) situé 14, 14 bis rue Habert cadastré section AY 270 propriété de la SCI BM IMMO (M. BERGER Jolan) vendu au prix total de 784 800,00 € (sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros)

**06/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon d'habitation) situé 2, Impasse Henri Pajot cadastré section AL 755 propriété de M. et Mme EL AZBAOUI Mounir vendu au prix total de 223 000,00 € (deux cent vingt-trois mille euros)

**06/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 32, Avenue de Surville cadastré section AS 112 propriété de Mme PLAURENS Anne-Marie vendu au prix total de 120 750,00 € (cent vingt mille sept cent cinquante euros)

**06/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + cave) situé 3, rue de la Pépinière Royale cadastré section AV 622 propriété de M. et Mme FOUCHÉ François vendu au prix total de 118 000,00 € (cent dix-huit mille euros)

**06/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon d'habitation + garage) situé 9, Allée des Hirondelles cadastré section AK 467 (lots 42, 72) propriété de M. et Mme ERDEL Kadir vendu au prix total de 145 000,00 € (cent quarante-cinq mille euros)

**07/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial, appartement et partie d'appartement dans une copropriété) situé 16, place du Marché au Blé/2, rue de la Poterie/rue aux Pois cadastré section AP 138, AP 139 propriété des Consorts AMBLARD vendu au prix total de 155 000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue du Petit Vaugirard cadastré section AV 134 propriété de M. BELLAY Frédéric vendu au prix total de 244 600,00 € (deux cent quarante-quatre mille six cents euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11 bis, Bd Chéreau cadastré section AW 257 (lot B) propriété de M. LABIOD Karim vendu au prix total de 151 000,00 € (cent-cinquante et un mille euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de logements + locaux commerciaux) situé angle 8 rue des Chapeliers/2, cour au Blé cadastré section AP 179 propriété de la SCI DES CHAPELIERS-COUR AU BLE vendu au prix total de 1 115 000,00 € (un million cent quinze mille euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un garage) situé 27 bis, rue Jean Jaurès cadastré section AP 631, AP 303 (cour commune), AP 410 (passage commun) propriété de la SAS BOBLIFT SYSTEM vendu au prix total de 10 000,00 € (dix mille euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de logements + local commercial) situé 6, rue des Chapeliers cadastré section AP 182 propriété de Mme ALLACHE Sonia vendu au prix total de 301 700,00 € (trois cent un mille sept cents euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2, rue des Arches cadastré section AZ 201 propriété des Consorts FOUILHOUX vendu au prix total de 199 000,00 € (cent-quatre vingt-dix-neuf mille euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue du Général Pajol cadastré section AK 433 propriété de la SARL A2MB vendu au prix total de 212 000,00 € (deux cent douze mille euros)

**16/12/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 magasins + 2 caves) situé 68, rue Jean Jaurès/2 bis, rue de l'Ancienne Piperie cadastré section AZ 326, 327, 328, 329 (lots 100, 101, 117, 118) propriété de Mme DE BACKER Françoise vendu au prix total de 290 000,00 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros)

## Service des Affaires Juridiques

### Pôle Assurances

#### ▪ Sinistres – Lot Dommages aux Biens

Indemnité relative au D.A.B. – Inondations du 14 septembre 2021, d'un montant de 8.596,04 € TTC acceptée le 21 décembre 2021

Indemnité relative au D.A.B. – Incendie Digitale Académie du 22 septembre 2020, d'un montant de 5.341,83 TTC acceptée le 23 décembre 2021

### Pôle Marchés publics

#### ➤ Marché

Signature 5 janvier 2022 du marché « **Prestations de vérification et maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) de tous les bâtiments communaux** » avec la société **3 PROTECTION** pour un montant global et forfaitaire de 1 644 € HT annuel pour la maintenance préventive, et un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maxi de 25 000 € HT annuel. Marché conclu pour 1 an reconductible tacitement 2 fois.

-----  
Signature le 5 janvier 2022 de l'accord cadre « **Acquisition de matériels informatiques** » avec la société **BETCHLE**. Accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maxi de 70 000 € HT annuel. Marché conclu pour 1 an.

-----  
Signature le 12 janvier 2022 de l'accord cadre multi attributaires « **Fourniture de vêtements de travail pour la police municipale, les agents de sécurité école et les ASVP** » :

Lot 1 : textile : accord cadre sans minimum mais avec un maximum de 14 500 € HT annuel

- ✓ **RIVOLIER PERE ET FILS**
- ✓ **MARCK ET BALSAN**
- ✓ **GK PROFESSIONAL**

Lot 2 : combinaisons Police Municipale : accord cadre sans minimum mais avec un maximum de 3 000 € HT annuel

- ✓ **RIVOLIER PERE ET FILS**
- ✓ **MARCK ET BALSAN**
- ✓ **GK PROFESSIONAL**

Lot 3 : chaussants : accord cadre sans minimum mais avec un maximum de 2 500 € HT annuel

- ✓ **ETABLISSEMENTS CHOLET**
- ✓ **GK PROFESSIONAL**
- ✓ **RIVOLIER PERE ET FILS**

Marché conclu pour 1 an reconductible tacitement 3 fois

Signature le 13 janvier 2022 du marché « **Maintenance des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux** » avec la société **3 PROTECTION** pour un montant global et forfaitaire de 1 105.20 € HT annuel pour la maintenance préventive, et un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maxi de 15 000 € HT annuel.

Marché conclu pour 1 an reconductible tacitement 2 fois.

➤ **Signature d'avenants et de convention dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

Signature le 5 janvier 2022 de l'avenant n°1 du marché « **Travaux de rénovation des vestiaires du Centre technique Municipal – lot 4 Maçonnerie-Carrelage-Faux plafonds** » avec la société **BT RESTOR** pour le motif suivant :

*Au cours du chantier des modifications ont été apportées concernant l'ossature des plafonds suspendus.*

*En effet, il a été constaté une dégradation plus importante que prévu de cet élément de soutien dans le grand vestiaire, ce qui engendre un coût supplémentaire dû à son remplacement.*

*Montant de l'avenant : 4 307.98 €HT*

*Incidence financière sur le montant initial du marché : + 9.91 %*

Signature le 18 janvier 2022 de l'avenant n°1 du marché « **Aide à la rédaction de la seconde convention de renouvellement urbain** » avec la société **TERRIDEV** pour le motif suivant :

*La réalisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP) de la place Beaumarchais est annulée.*

*Cette modification entraîne une moins-value de 3 431.75 € HT soit 4 118.10 € TTC.*

*Incidence financière : - 8.59 % par rapport au montant initial du marché*

---

**Vie Culturelle :**

Signature le 3 décembre 2021 d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie Scènes en Seine concernant la mise à disposition de créneaux au Prieuré-Saint-Martin (un bureau, un local de rangement et une salle de répétition (nommée Salle Christophe Théveneau).

**Expositions et Programmation Culturelle :**

Signature le 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et Les Concerts de Poche concernant 5 représentations des 21 novembre 2021, 13 décembre 2021, 16 janvier 2022, 13 février 2022 et 13 mars 2022, pour un montant de 13.000 €.

Signature le 8 décembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et La compagnie ARTEMIS pour l'organisation de la pièce « Le Libertin » dans le cadre des Rendez-vous au Théâtre du 28 janvier 2021, montant de la prestation 200 €.

Signature le 17 décembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et le centre culturel Leclerc du Bréau, dans le cadre de la vente des places du One man show de Pierre Emmanuelle BARRE le 18 février 2022.

Signature le 14 décembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et l'Éducation Nationale de la circonscription de Montereau-fault-Yonne, dans le cadre du Festival Brin d'Impro du 13 au 24 juin 2022.

### **Conservatoire Gaston Litaize :**

Signature le 15 décembre 2021 d'une convention entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la compagnie « Trio Giocoso » pour l'organisation d'un concert à l'auditorium du conservatoire le samedi 29 janvier 2022.

Signature le 16 décembre 2021 d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la compagnie « Théâtre magique de Poigny » pour l'organisation de la comédie musicale « Sister Act » à l'auditorium du conservatoire le samedi 5 février 2022.

### **Micro-Folie :**

Signature le 30 novembre 2021 d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées concernant des cours programmés les 6 et 13 décembre 2021.

## **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 06 décembre 2021

Y a-t-il des observations ? Monsieur Albouy.

**M. Albouy.** - Monsieur le Maire, merci beaucoup. Concernant la page 36, il s'agissait d'une discussion que nous avions sur la Société d'Economie Mixte. A un moment donné, au fait que je dise : "Je ne sais pas. Je n'ai pas été PDG de la SEM", vous me répondez : "Moi non plus et certainement pas à cette époque-là".

Etant très attentif aux débats que nous avons, j'ai très bien entendu : "Moi non plus". Je n'ai pas du tout entendu : "Et certainement pas à cette époque-là", ce qui d'ailleurs très concrètement n'a pas de sens. Ou vous l'avez été ou vous ne l'avez pas été. Mais répondre : "Moi non plus je n'ai pas été PDG de la SEM et certainement pas à cette époque", or, vous l'avez été Monsieur le Maire ! Je pense que vous vous en souvenez. Vous avez été élu le 19 mars 2019 jusqu'au 4 juin 2021.

Cela me dérange car soit j'ai loupé la fin de la phrase ou c'est quelque chose qui a été rectifié après. Comme vous avez les enregistrements du Conseil municipal, si c'est moi qui n'ai pas entendu je ferai mon mea culpa, mais j'aimerais quand même réécouter les bandes.

**M. Le Maire.** - Nous réécouterons évidemment. Nous n'ajoutons rien aux débats. On vous fera écouter. Je ne sais pas où c'est archivé. Je ne suis jamais allé réécouter les séances du Conseil municipal. C'est sans aucune difficulté.

D'autres observations à cette observation près de M. Albouy, qui est évidemment entendue ? Non. Je mets aux voix le PV.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (M. Albouy et M. Chkif, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro, Mme Zaïdi).

C'est adopté à la majorité.

Ensuite, deux délibérations qui ont trait à l'organisation de l'exécutif de notre municipalité.

## N° D\_01\_2022 - Crédit et élection du 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire

En exercice : 35   Présents : 23   Votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D\_25\_2020 du 03 juillet 2020 relative à la création du conseil de quartier,

Vu la délibération n° D\_26\_2020 du 03 juillet 2020 relative à la création d'un poste de 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de quartier et à l'élection dudit adjoint,

Vu la délibération n° D\_158\_2021 du 06 décembre 2021 portant modification du nombre d'adjoint suite à la suppression du 11<sup>ème</sup> poste d'adjoint,

En date du 16 septembre 2021, Madame la Sous-préfète nous a confirmé par écrit que la création du 11<sup>ème</sup> poste d'adjoint resterait possible tant qu'il existerait le conseil de quartier conformément à l'article L2122-2-1 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux communes de plus de 20 000 habitants par le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2143-1 du même CGCT.

Considérant qu'il convient de créer à nouveau un poste de 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire et d'élire ledit adjoint,

Considérant la proposition de désigner M. Ertan BELEK au poste de 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**M. Le Maire :** Je fais donc un appel à candidature pour ce poste de 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Monsieur Lemoine, vous demandez la parole.

**M. Lemoine.** - En toute logique, nous proposons à nouveau la candidature de Monsieur Ertan Belek.

**M. Le Maire.** - Je ne suis pas très étonné !

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Quelqu'un souhaite-t-il une élection à bulletin secret ? Personne.

Nous allons pouvoir voter à main levée.

Pour l'élection de Monsieur Ertan Belek sur le poste de 11<sup>ème</sup> adjoint, y a-t-il des avis contraires ? Non. Monsieur Ertan Belek est donc élu 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Nous pouvons l'applaudir.

(Applaudissements)...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

➤ De créer un poste de 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

➤ De procéder à l'élection dudit adjoint,

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**M. Ertan BELEK est élu 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

## **N° D\_02\_2022 - Election du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

En exercice : **35**    Présents : **23**    Votants : **27**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D\_19\_2020 du 03 juillet 2020 relative à l'Election des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D\_158\_2021 du 06 décembre 2021 portant modification du nombre d'adjoints,

Vu les articles L2122-2-1 et le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance du 9<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'élire à nouveau un 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Considérant la proposition de désigner M. Christophe ESPARRAGA au poste de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**M. Le Maire :** Nous constatons la vacance du poste de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Y a -t-il des candidats au poste de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire ?

**M. Lemoine.** - C'est avec un grand plaisir que je vous propose la candidature de Monsieur Christophe Esparraga.

**M. Le Maire.** - Très bien. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Personne.

Nous pouvons passer au vote à main levée pour élire Christophe Esparraga au poste de 9<sup>ème</sup> adjoint.  
Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (M. Albouy et M. Chkif, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro, Mme Zaïdi).

C'est adopté à la majorité.

Monsieur Christophe Esparraga est donc élu 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Vous pouvez l'applaudir !

(Applaudissements)...

Je demande à Monsieur Esparraga de nous rejoindre pour lui remettre son écharpe d'adjoint au Maire.  
(M. Le Maire remet l'écharpe de 9<sup>ème</sup> adjoint à Monsieur Esparraga).

C'est donc sans surprise, puisque je l'ai déjà annoncé, qu'au-delà des délégations que Christophe Esparraga détenait déjà, qu'un arrêté très prochain du Maire lui confiera en plus la délégation à la santé avec cette mission extrêmement importante de créer le projet d'établissement et le projet de service, de recruter les professionnels de santé, qui pourront travailler dès l'automne prochain au Pôle Médical Municipal du centre-ville qui sera installé dans les locaux de la Trésorerie, qui vont subir quelques travaux dans les mois à venir.

C'est une belle mission, Monsieur Esparraga, et les Monterelaises et les Monterelais comptent sur vous, sachant votre appétence pour le sujet en tant qu'ancien professionnel de l'hôpital que vous êtes ! Nul doute que cette mission sera parfaitement remplie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- De procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- D'approuver l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**M. Christophe ESPARRAGA est élu 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

### **N° D\_03\_2022 - Organisation de la vie municipale – Indemnités des Elus**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-23, L2123-24-1-1 et R 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction ;

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leur conditions d'exercice ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 en faveur de l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

Vu la délibération portant élection du 9<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération portant élection du 11<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** le tableau annexé des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, qui est croissant avec la population.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par les élus.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Merci Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Suite à la création du poste de 11<sup>ème</sup> adjoint, il convient de modifier et d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, tel qu'il est annexé à cette délibération.

**M. Le Maire.** - En précisant que les montants sont inchangés. Les indemnités pour les conseillers délégués, pour les adjoints, sont inchangées et l'indemnité du Maire est inchangée contrairement à ce qu'on a pu lire dans les titres des mauvais canards boiteux locaux, qui veulent faire prendre des vessies pour des lanternes.

Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

**Article 1 :** De modifier et d'approuver le tableau récapitulatif aux Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux des indemnités allouées tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** que le montant de l'ensemble de ces indemnités évoluera automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point.

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget.

## **N° D\_04\_2022 - Commission d'Appels d'Offres [CAO] – Election d'un représentant du Conseil Municipal**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L1414-2 et L1411-5,  
Considérant que la commission d'appel d'offres de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° D\_38\_2020 du 10 juillet 2020 relative à l'Election des représentants du Conseil Municipal de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Il est proposé au conseil municipal d'élire à nouveau un membre de la commission d'Appels d'Offres en remplacement de M. Sofiane REGUIG.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre de la commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce membre, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**M. le Maire :** Nous avons effectivement sur quelques Commissions des ajustements liés à l'organisation des élus.

Pour la Commission d'Appels d'Offres, une désignation qui est celle d'un président suppléant et une élection d'un membre titulaire.

Pour la désignation du président suppléant, Monsieur Lemoine, vous nous faites les candidatures ?

**M. Lemoine.** - Nous vous proposons comme président suppléant Monsieur Sofiane Reguig et comme membre titulaire Monsieur Philippe Stutz.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Pour le président suppléant, il s'agit d'une désignation. Nous avons un seul candidat qui est Sofiane Reguig. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Pour le membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres, il s'agit d'une élection. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Personne.

Nous allons donc procéder à un vote à main levée. Nous avons une candidature qui est celle de Philippe Stutz.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- **D'ÉLIRE M. Philippe STUTZ** comme membre de la commission d'Appels d'Offres en remplacement de **M. Sofiane REGUIG**.
- **DE PRENDRE ACTE** que la commission d'Appels d'Offres est ainsi composée :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : **M. Sofiane REGUIG**

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI

- M. Philippe STUTZ
- M. Yves JÉGO

Membres suppléants :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Cheikh FELLAH
- M. Jean-Marie ALBOUY

## N° D\_05\_2022 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2020 portant sur le remplacement d'un représentant du conseil municipal à la commission consultative des services publics Locaux

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission consultative des services Publics Locaux,

**M. le Maire** : Il s'agit du remplacement du président suppléant. Même candidature et même vote.  
Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

➤ **DE PRENDRE ACTE** que la commission consultative des services Publics Locaux est ainsi composée :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : **M. Sofiane REGUIG**

### 1) Membres de l'assemblée délibérante

**Membres titulaires :**

- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Mélanie MAIROT

- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

**Membres suppléants :**

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- M. Hervé DEYDIER

**2) Représentants d'associations locales :**

- FCPE
- Les Amis du Conservatoire
- U.A.M
- A.S.A.M
- Comité d'organisation de la foire
- Confluences ludiques

**N° D\_06\_2022 - Commission de Délégation de Service Public – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant élections des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de Service Public

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 portant sur le remplacement de deux représentants du Conseil Municipal,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de Délégation de Service Public.

**M. le Maire :** Il s'agit là aussi du président suppléant. Même candidature et même vote.  
Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

➤ **DE PRENDRE ACTE** que la commission de Délégation de Service Public est ainsi composée :

Président : M. James CHÉRON  
Président suppléant : **M. Sofiane REGUIG**

Membres titulaires :

- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- M. Yves JÉGO

## **N° D\_07\_2022 - Composition de l'AGORA**

En exercice : **35**    Présents : **23**    Votants : **27**

La municipalité a souhaité associer aux travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.

Aussi a été constituée l'Agora, assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner par la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

### **Constitution**

De 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :

Collège 1 : Société

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

Collège 3 : Economie

Collège 4 : Attractivité

Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

**Vu la délibération D\_168\_2020 du conseil Municipal du 4 Décembre 2020**

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.**

**M. le Maire** : Il s'agit du remplacement d'un certain nombre de membres de l'AGORA, qui normalement sont indiqués en ligne pointillée dans la délibération.

La parité étant à nouveau respectée dans chacun de ces collèges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

➤ De modifier la composition de l'AGORA comme suit :

#### **Collège 1 : Société**

- Marion CAZOULAT
- Claude TANNÉ
- Khadija ADARDOR
- Vanessa MALLOUET
- Robert ONOFRIO
- **Eric PESI**
- **Gaëtan GERVAIS**

#### **Collège 2 : Ecologie et Développement durable**

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Dominique MÉGRET
- Rime EL KHATIB
- Henri AUCLAIR
- Marie STEVA
- Jean-Jacques FURET

#### **Collège 3 : Economie**

- Pascale BARILLOT
- Damien ALVES
- **Halim YACINE**
- Dominique BRUNEAU
- Ingrid BANTEGNIE
- Didier ROSAK
- **Sarah AALAOUI**

#### **Collège 4 : Attractivité**

- Alain GAULTIER
- Romain DESCHEEMAEKERE
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AIELLO
- **Marie-Caroline TAILLAT**

#### **Collège 5 : Spiritualités**

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante

- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des francs-maçons

## N° D\_08\_2022 – Rapport d’Orientations Budgétaires 2022

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

En application des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient aux membres du conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l’élaboration du Budget Primitif 2022.

### Vu l’avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022

**M. le Maire :** Je cède la parole à Monsieur Maxime Lemoine.

**M. Lemoine.** - Vous avez été invités à prendre connaissance du Rapport d’Orientations Budgétaires 2022 proposé par la municipalité et transmis en annexe du cahier du Conseil municipal et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la Commission des ressources internes. Il reprend bien évidemment les grands enjeux et les engagements pour lesquels les Monterelaises et les Monterelais nous ont élus, dont la non-augmentation des taux d'imposition et ce pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive. Parole donnée, promesse tenue !

Dans la poursuite de l'offre ambitieuse, hétérogène et multiple de politiques publiques à destination de nos concitoyens, nous maintenons nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager une part d'autofinancement importante, favorisant l'engagement des dépenses d'investissements en limitant le recours à l'emprunt. Les charges de fonctionnement sont contenues en intégrant pour la première année les dépenses de fonctionnement évidentes pour exploiter le Majestic, tout en mettant en place à travers la Société Publique Locale une démarche proactive de recherche de recettes de financements extérieurs en complément de la billetterie. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet également de supporter le différentiel assumé de la nouvelle grille tarifaire de portage de repas à domicile, plus favorable pour tous, particulièrement pour les revenus les plus faibles et avec une prestation plus qualitative.

2022 sera également l'année de stabilisation des effectifs, l'augmentation mineure du budget RH s'expliquant principalement par les évolutions statutaires fixées par l'Etat, à savoir :

- La progression mécanique des carrières des agents, telle que les avancements d'échelon ou encore la refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie B,

- L'augmentation démographique qui a pour conséquence assumée d'augmenter l'offre de service public, laquelle nécessite du personnel supplémentaire, notamment dans le cadre des classes à thème, les diverses actions de "aller vers les jeunes" comme l'ouverture des créneaux des gymnases le soir, ainsi que la création ou le renforcement de services municipaux, comme par exemple l'évolution significative du permis de louer et la mise en place du permis de diviser, lesquelles nécessitent la création de deux postes.

- Et l'anticipation des recrutements attendus malgré la concurrence de médecins pour le POM3 Ville haute et Ville basse pour laquelle nous mobilisons notre énergie malgré le contexte concurrentiel dans lequel nous nous inscrivons.

Je tiens à préciser, d'une part, que les remplacements ou les créations de postes se font uniquement après une expertise approfondie des besoins et, d'autre part, que la majorité des recrutements est

envisagée en mobilisant la recherche active de subventions comme pour tout nouveau projet de fonctionnement et/ou d'investissements.

Pour la section d'investissements, dans une volonté de préserver les finances de la commune et par voie de conséquence l'impôt des Monterelais, seront lancés en priorité les projets faisant l'objet d'une subvention de partenaires extérieurs.

Chaque euro dépensé est un euro utile aux Monterelais.

Quelques exemples des grands chantiers de 2022 :

- Finalisation du Grand théâtre et l'acquisition de tout le matériel scénique qui n'était pas prévu au début de la réflexion de ce projet,
- Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour y accueillir la police municipale, le CSU et le nouveau POM3,
- Extension de l'école Pierre et Marie Curie puis de l'école des Ormeaux,
- Aménagement du parvis de la Collégiale, lequel a déjà démarré,
- Travaux des locaux place Eymard-Duvernay, etc.

Ces dépenses seront équilibrées par un recours à l'emprunt conforme au programme pluriannuel d'investissements et à la prospective financière et qui pourra diminuer lorsque les subventions prévues par nos partenaires et pour lesquelles notre Maire mobilise quotidiennement son énergie et sa force de conviction nous seront notifiées.

En effet, par sincérité, seules les recettes notifiées sont inscrites au budget.

La capacité de mobilisation de l'emprunt par la Ville toujours à des taux fixes et compte tenu des faibles taux actuellement, ce qui a d'ailleurs été relevé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport d'observations, dont nous avons pris acte en assemblée délibérante l'année dernière. L'année 2022 étant la mise en conformité et en régularité avec la loi des observations de cette institution de l'Etat, notamment dans nos rapports avec la Communauté de communes du Pays de Montereau, laquelle souhaite fort légitimement assumer pleinement ses compétences transférées. Voilà une rapide synthèse du contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville de Montereau pour l'année 2022.

**M. Le Maire.** - Merci Monsieur le Conseiller municipal délégué au budget. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. Jégo.** - Monsieur le Maire, c'est un exercice traditionnel où la majorité dresse des perspectives forcément positives et où l'opposition a deux options : soit de faire ses propres Orientations Budgétaires, exercice intéressant intellectuellement, mais vain dans les faits puisqu'il n'y a aucune chance que la majorité, et en particulier celle que vous dirigez, concède à la minorité quoi que ce soit et travaille main dans la main avec elle. Les décisions sont prises et sont posées sur la table du Conseil municipal et il n'y a pas d'anticipation.

Vous aurez beau jeu de dire que nous n'avons rien à proposer, je pense qu'il n'y a pas un Monterelais qui imaginera que les membres de la minorité n'ont pas la capacité à proposer s'il fallait proposer. Encore faudrait-il que les propositions que nous faisons aient une quelconque chance d'être retenues, ce qui n'est pas le cas depuis votre élection, malheureusement.

Quelques remarques toutefois sur ce document. D'abord, à un moment donné, vous citez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en disant qu'il était acté à l'unanimité par le Conseil municipal. Le Conseil municipal a pris acte. Il n'y a pas de notion d'unanimité ni de vote. On ne compte pas les votes. On ne peut pas faire autrement que de prendre acte. Je souhaiterais que ce terme d'unanimité, qui

laisserait penser que les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes sont approuvées dans leurs orientations par l'ensemble du Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. Le Conseil municipal prend acte. Il a pris connaissance, mais je pense que le terme d'unanimité n'est pas du tout approprié sur ce sujet. S'il était possible de changer ce terme, je pense que serait plus rigoureux en matière de rédaction.

Nous allons attirer à nouveau l'attention de la majorité sur un certain nombre de points et vous allez à nouveau nous dire que c'est beaucoup mieux qu'avant, que tout va beaucoup mieux qu'à l'époque où d'autres géraient cette ville avant vous.

✓ D'abord sur les effectifs du personnel : 786 agents communaux. C'est très important et beaucoup plus important que les villes de même strate. Il y a des explications : le fait qu'il y ait deux quartiers très différents, qu'il y ait des services publics, mais là on atteint quand même des chiffres qui sont extrêmement importants.

✓ L'endettement de la Ville, qui ne décroît pas, mais qui progresse et qui est pour nous aussi un sujet d'inquiétude quand on regarde par rapport aux villes de même strate. J'imagine que vous êtes évidemment attentif à tout cela.

✓ Puis le taux de fiscalité, qui est beaucoup plus élevé que dans les villes de même importance puisque nous sommes 30 % au-dessus.

Il y a naturellement des explications. Il ne s'agit pas de mettre en cause la majorité, qui applique son programme, ce qui me semble tout à fait légitime. Disons que nous n'aurions pas fait les mêmes choses, mais les Monterelais ne nous ont pas donné l'occasion d'appliquer notre programme, pour l'instant, et que sur cette affaire vous pourrez expliquer urbi et orbi que nous n'avons rien à proposer, mais rassurez-vous, le jour où il faudra proposer une alternative aux Monterelais, nous serons là pour la proposer.

**M. Le Maire. -** Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

**M. Albouy. -** Je rejoins évidemment les propos de mon collègue. J'ai lu avec attention le document que vous nous avez fourni, notamment la partie concernant la Communauté de communes puisque je suis comme vous conseiller communautaire. Cela me laisse extrêmement perplexe. Vous évoquez la mutualisation horizontale : vous savez que c'est une compétence que nous exerçons et que nous avons mis dans les statuts de la Communauté de communes, qui s'exerce sur de très nombreux secteurs d'activité, à laquelle d'ailleurs la Mairie de Montereau est associée sur beaucoup de domaines. Nous avons l'impression que vous devenez une sorte de chef de file de la mutualisation horizontale avec le fleurissement. Ce sont effectivement des choses très intéressantes.

La mise en conformité juridique et réglementaire : il y a une délibération tout à l'heure, mais je vous rappelle quand même que le logement est une compétence partagée. Il n'y a aucun transfert de compétences sur le logement. C'est un secteur d'activité où chacun peut intervenir et évidemment quand vous intervenez, quand vous prenez des décisions, des délibérations, au sein du Conseil municipal, il est évident que c'est à vous de les assumer. J'imagine que les 20 autres communes de la Communauté de communes prennent chacune des délibérations et envoient la facture à la Communauté de communes et que chaque Communauté de communes prend des décisions et envoie la facture au Conseil départemental et l'ensemble des Conseils départementaux font la même chose. Ce n'est pas très sérieux !

Cela m'inquiète car sûrement que dans votre budget vous avez dû mettre des sommes, dont vous savez pertinemment qu'elles ne viendront jamais dans les caisses de la Ville, et vous le savez, dans le cadre de la CLECT, quand il y a un transfert de compétences, il y a le transfert de la totalité, y compris des recettes, donc charges et recettes. Tout cela n'a pas de sens. C'est une petite polémique que vous créez suite au dernier Conseil communautaire. Je dirais que ce n'est pas très sérieux.

786 agents, cela fait beaucoup. J'ai lu en page 15 que la baisse des effectifs permanents de la catégorie C s'explique par le remplacement des départs en retraite et des absences par des contrats aidés ou des réorganisations internes. Je ne doute pas que vous cherchiez l'efficacité de l'administration et du travail des agents, mais je vous rappelle quand même que les contrats aidés ne peuvent pas remplacer ni suppléer l'emploi des fonctionnaires. C'est interdit. Si aujourd'hui des tâches doivent être réalisées par des fonctionnaires et que vous utilisez des contrats aidés qui sont financés par l'Etat, excusez-moi, mais vous êtes complètement "hors des clous". Ce n'est pas non plus rendre service à ces contrats aidés, qui au contraire doivent être aidés par un tuteur et formés sur les emplois puisqu'il s'agit principalement d'emplois d'insertion.

En page 16, vous évoquez l'évolution du budget. Quelque chose m'a interpellé : "le remboursement des salaires pour les agents de la Ville mis à disposition du Majestic à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour un montant de 79 399 €". Cela veut dire qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, des agents de la Ville vont être mis à disposition de la SPL parce que ce remboursement ce n'est autre que la SPL.

On sait très bien que cette société sera déficitaire, je ne vois pas comment cette société qui exploitera le Majestic pourra être excédentaire, quand on regarde la grille de tarification que vous allez nous soumettre tout à l'heure il est impossible que ce soit excédentaire ou que cela dégage de l'argent. Lorsque nous avons évoqué la création de la SPL au dernier Conseil municipal, vous nous aviez dit que la Ville de Montereau compenserait la totalité du déficit du théâtre Majestic. Cela veut dire que vous avez un jeu d'écriture dans lequel on retire de la masse salariale de la Ville de Montereau et que l'on transfère à la SPL, mais que l'on va compenser à travers la subvention. C'est finalement une façon déguisée de créer des dépenses de personnel. On amoindrit le budget de la DRH en disant que c'est la SPL qui va payer et qui va nous rembourser, mais au final comme de toute façon il y aura un déficit ce sera la Ville de Montereau qui paiera. C'est un magnifique jeu d'écriture. Je pense que d'autres s'interrogeront.

En page 21, sur les Orientations 2022, là aussi j'ai été surpris. Vous êtes Conseiller communautaire depuis longtemps. D'ailleurs, vous avez été Vice-président de la Communauté de communes. Je lis : "Un taux d'équipements municipaux par habitant plus élevé que la moyenne des communes de strate similaire impliquant des effectifs suffisants pour les faire fonctionner, ceci pour compenser le refus de la Communauté de communes de gérer de tels équipements, choix fait sur de nombreux autres territoires". On parle de la piscine, d'équipements sportifs, des médiathèques, des écoles, des salles communales, des crèches. Je ne sais pas qui a rédigé ce document, si c'est vous, mais je n'ai jamais eu la moindre sollicitation depuis que je suis Président, mon prédécesseur non plus, de la Commune de Montereau, qui aurait souhaité transférer la compétence équipements sportifs, écoles... Cela n'a jamais été débattu et vous-même n'avez jamais apporté ce débat au Conseil communautaire. Si vous voulez l'apporter, il n'y a pas de problème. Nous le mettrons bien sûr à l'ordre du jour de la Commission mutualisation et peut-être des changements de statuts, mais nous expliquer que vous avez beaucoup de personnels parce que la Communauté de communes a refusé de prendre ces compétences, alors qu'il n'a jamais été question depuis 2003 de les prendre, cela me paraît quand même curieux.

Pour terminer sur l'endettement, j'ai regardé et j'ai relu le document plusieurs fois et bizarrement il y a de nombreux graphiques, mais on ne voit pas celui de la courbe de l'endettement de la Ville. On nous dit que l'endettement est maîtrisé et que tout va bien, que l'on va emprunter peut-être jusqu'à 10 M€ pour terminer le Théâtre, qui a démarré à 11 et qui a fini à 17. On a plus de 4 M€ sur la Halle Bernier. On va encore acheter tout à l'heure, si le Conseil municipal le décide bien sûr, l'équipement privé qui n'est pas très loin de la Halle Bernier. Beaucoup d'équipements publics, très bien, c'est une ville très dynamique, mais tout cela est sur l'endettement. Après, j'ai l'impression que l'on mésestime les frais de fonctionnement de ces équipements. Il aurait quand même été judicieux pour l'information du Conseil municipal de voir la courbe d'endettement. C'est l'un des tableaux qui manque dans votre document.

**M. Le Maire.** - Merci Monsieur Albouy. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais essayer de répondre avec méthode aux diverses remarques ou observations qui ont été faites. Monsieur Jégo, nous sommes toujours demandeurs d'avoir l'avis, les alertes, les conseils... (M. Jégo mime un violon, puis un pipeau)...

... pas forcément en violon -pour la musique j'ai ce qu'il faut en bagage-, peut-être plus d'expérience. Le pipeau, je n'en ai pas autant que vous. Effectivement, on préfère quand vous faites des propositions que quand vous n'en faites pas. Ne dites pas ce que nous pourrions dire que nous ne disons pas.

**M. Jégo.** - Elles viendront en temps et en heure. Rassurez-vous !

**M. Le Maire.** - Sur le rapport de la CRC, oui, effectivement, il a été acté sans aucune observation de personne. Lorsqu'il a été mis à l'observation des membres du Conseil municipal, personne n'a souhaité contester ce que vous savez fort bien faire, quand la Chambre Régionale des Comptes, en un autre temps, en une autre instance, a expliqué que vous touchiez de façon indue des indemnités dans un syndicat intercommunal, vous avez crié haut et fort que vous ne partagiez pas l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

A l'occasion du Conseil municipal, lorsque nous avons observé ce rapport de la CRC concernant la Ville de Montereau, personne, pas un conseiller municipal, n'a fait d'observation. Il a effectivement été acté sans aucune observation par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Pour ce qui est des effectifs, 786 agents, oui. Ce qui compte c'est de regarder les agents permanents ou les équivalents temps pleins, parce qu'un agent n'est pas équivalent à un agent. Parce qu'un agent qui vient faire deux heures de pâtisserie par semaine ou une heure de pipeau au Conservatoire, ce n'est pas exactement la même masse salariale qu'un Directeur Général adjoint des services, car même s'il n'est pas là, il coûte cher en masse salariale. Effectivement, il y a une petite réorganisation avec moins d'agents permanents. Si on prend le tableau qui vous a été donné, en 2021 : 534 agents permanents, en 2020 : 553, en 2019 : 553, en 2018 : 548. On peut dire que c'est stable, mais on a grosso modo une quinzaine d'agents permanents en moins.

Quant à la stratégie effectivement, je reste sur la question du nombre de personnels, Monsieur Albouy : on ne remplace pas un fonctionnaire par un emploi aidé, mais on peut par exemple remplacer un Directeur qui était sur un poste de fonctionnaire, qui est parti, c'est-à-dire une personne dans un bureau, par plusieurs agents, qui coûtent moins cher sur le terrain. A ce moment-là, on a bien remplacé en volume global un fonctionnaire par un ou peut-être plusieurs parce que pour la masse salariale d'un haut directeur, qui est là depuis très longtemps et qui a toutes les primes, on peut peut-être avoir deux, voire trois agents, qui sur le terrain participent à avoir une ville plus propre, à avoir des espaces verts mieux entretenus, à avoir des animateurs plus nombreux dans des structures, par exemple, ouvertes le soir, ce qu'aucun ancien directeur refusait de faire préalablement.

Ce n'est pas du poste par poste. C'est une gestion globale des Ressources humaines, qui permet effectivement de mieux orienter et de mieux flécher les moyens pour répondre réellement aux besoins. Vous avez l'un et l'autre évoqué la question de l'endettement. Nous aurons des chiffres précis lorsque nous discuterons du budget, mais pour ce qui est de l'endettement, effectivement si l'on compare avec les autres communes de la même strate, nous avons des indicateurs qui permettent de poursuivre une stratégie d'endettement maîtrisée. Je vous renvoie au rapport de la CRC, que vous avez lu et pas contesté, qui indique très clairement que notre capacité de remboursement est excellente. Puis, ce serait quand même dommage, alors que les taux sont quasi nuls aujourd'hui, de se priver de cette ressource.

Par ailleurs, Monsieur Albouy, en tout cas c'est ce que j'ai compris, vous avez indiqué que nous financions les investissements uniquement sur l'endettement. Ce n'est pas vrai. Nous allons chercher beaucoup de subventionnements. C'est d'ailleurs indiqué dans ce Rapport d'orientations Budgétaires.

On travaille sur des projets et l'on active la mise en œuvre des projets lorsque nous avons les subventionnements qui vont en face.

Nous ne menons pas une politique d'acquisitions foncières à tout-va. C'est une politique raisonnée. Je vous donne un exemple. Il y a un an, nous avons acheté un terrain rue Victor Hugo. Nous avons donc engagé une dépense sur le budget municipal et ce terrain va être revendu cette année pour le même prix. Nous avons donc simplement assuré un portage foncier de sorte à pouvoir nous assurer que soit mené à bien un projet important pour la Ville, à savoir la construction de logements pour accueillir des personnels de santé, parce que nous en manquons et que dans la concurrence entre les territoires pour attirer des personnels de santé le fait de pouvoir leur proposer un accès facilité au logement est considéré par les sachant comme étant parfois décisif.

C'est une recette qui va arriver cette année en revendant un bien que nous avons acquis l'année dernière et qui va pouvoir abonder cette politique dynamique de maîtrise foncière.

Monsieur Jégo, vous avez indiqué que la fiscalité était élevée. Peut-être, mais c'est la vôtre ! Et si elle est élevée aujourd'hui, je me demande comment elle était il y a 14 ans, puisque les taux d'aujourd'hui sont les mêmes que ceux d'il y a 14 ans et que l'inflation n'a certes pas été extraordinaire depuis 14 ans, mais nous sommes exactement sur les mêmes taux d'imposition qu'il y a 14 ans. Peut-être que vous auriez baissé les impôts, c'est ce que vous aviez dit durant votre campagne électorale.

En même temps, le Président de la Communauté de communes, qui siège dans votre groupe, a expliqué la semaine dernière en Commission Voirie qu'il n'y avait plus d'argent pour faire des travaux de voirie et que si on voulait continuer à faire des travaux de voirie il faudrait augmenter les impôts. Parfois, dans les réunions de travail on dit qu'il faut augmenter les impôts et puis quand on est en séance publique qu'il faut les baisser. Et puis, et puis... Je pense qu'il faut avoir une cohérence des discours.

La fiscalité est celle qu'elle est à Montereau. Elle correspond à un niveau de service public et à un niveau d'équipement public qui est incroyable. Ce n'est pas le nôtre, de notre majorité, c'est le nôtre collectivement du fruit de l'histoire. Le niveau d'équipement public et le niveau de service public sont le fruit de la construction de l'histoire de cette ville. Cela explique aussi effectivement qu'il faut les moyens de faire vivre ce niveau d'équipement et de service public et que la fiscalité est peut-être un peu élevée, mais il n'y a pas rien en face. Il y a un niveau d'équipement et de service public particulièrement élevé.

Il y a peu de communes, qui durant 14 années, n'augmentent pas leurs impôts. C'est le fruit d'efforts des municipalités successives, auxquels nous nous sommes engagés de souscrire pour l'intégralité du mandat et nous le ferons. Nous n'augmenterons pas les impôts sur l'intégralité du mandat en cours.

Monsieur Albouy, sur la mutualisation horizontale, vous avez par exemple cité le fleurissement, c'était la demande des Maires. Je n'ai pas pris mon bâton de pèlerin pour aller démarcher les uns et les autres et leur dire : "Voulez-vous des fleurs de Montereau ?" Ce sont des Maires des communes environnantes, trois au départ, qui nous ont dit : "Vous avez des serres qui sont efficaces. On apprécie le fleurissement à Montereau. Peut-on faire quelque chose ?" C'est de là qu'est partie cette idée. Il y a aujourd'hui un peu plus de trois communes puisque d'autres se sont greffées sur ce projet. A chaque fois qu'il y aura la volonté de communes de travailler avec nous, nous répondrons favorablement parce que la commune de Montereau a la volonté de travailler avec toutes celles et tous ceux qui souhaitent travailler avec elle positivement pour les habitants du territoire.

Pour ce qui est de la compétence partagée en matière de logement, si vous voulez avoir cette lecture, alors il faudra m'expliquer pourquoi quand la Commune de Salins a sollicité la Communauté de communes du Pays de Montereau pour être garante d'un emprunt pour des logements sociaux construits sur son territoire, la Communauté de communes n'a pas accepté et que c'est la commune de

Montereau qui a été contrainte de s'y substituer. Parce que là il ne s'agissait pas d'un projet sur la Ville de Montereau, mais d'un projet sur la Commune de Salins. Chacun est bien conscient que sa surface financière ne permet pas de garantir un emprunt de ce montant et que la Communauté de communes n'a pas appliqué sa compétence.

Je rappelle d'ailleurs que dans le PLH voté, me semble-t-il, pardon si je me trompe, à l'unanimité par le Conseil communautaire, il y a des objectifs de construction de logements sociaux en dehors de la Ville de Montereau et qu'aujourd'hui en dehors de la Ville de Montereau plus aucune commune ne souhaite ou ne peut garantir les emprunts. Si la Communauté de communes fixe des objectifs, mais fait en sorte que personne ne puisse les atteindre, alors Docteur Jekyll et Mister Hyde doivent se réunir et se mettre d'accord parce que ce n'est pas possible d'afficher des politiques publiques et de faire en sorte de ne jamais pouvoir les mettre en œuvre !

Pour ce qui est du refus de la Communauté de communes de gérer des équipements publics, si ma mémoire est bonne c'est notre prédécesseur Monsieur Albouy, qui était Maire et Président de la Communauté de communes, qui à la fois pour la piscine, lorsqu'il a fallu construire une piscine neuve, et pour le Conservatoire de musique quand la commune a souhaité réaménager la Halle Nodet, ce qui était évidemment une très bonne idée, et y construire un conservatoire, qui a tenté de convaincre les Maires des communes membres à l'époque de la Communauté de communes des Deux Fleuves, qui ne l'ont pas souhaité. Ce n'est pas votre faute ni celle de l'ancien Maire et Président de la Communauté de communes, ni de l'actuel Président de la Communauté de communes ni de l'actuel Maire. C'est simplement un constat. Ce n'est pas grave. Ce n'est pas forcément une agression de le dire. C'est simplement un constat.

Si les communes membres de la Communauté de communes ne veulent pas gérer ensemble des équipements publics, c'est un constat, mais on ne peut pas refuser de faire le constat ou dénaturer ce constat.

Je crois avoir répondu à peu près à l'ensemble des observations. Pardon si ce n'est pas le cas. Je vois Messieurs Jégo et Albouy demander la parole.

**M. Jégo.** - Monsieur le Maire, je me permets de reprendre la parole puisque vous m'avez mis en cause avec, comme toujours, habileté et avec un culot monstre ! Vous réinventez l'histoire à votre profit avec un talent qu'il faut vous reconnaître. Vous racontez de belles histoires, mais malheureusement ce n'est pas l'histoire.

Ce qui est vrai c'est qu'effectivement si cette année, et je l'espère vraiment pour les Monterelais, les taux municipaux de fiscalité n'augmentent pas ce sera la 14<sup>ème</sup> année : 9 seront dues à votre prédécesseur et 5 à vous. Il vous reste encore un peu de chemin pour faire un exploit aussi grand que celui de votre prédécesseur et maintenir cette fiscalité sans augmentation. Je souhaite vraiment que vous réussissiez. Malheureusement, je crains au regard des chiffres du budget et de sa dégradation, que ce qui passera cette année ne passe plus les années suivantes. Ce n'est pas un souhait et je ne m'en réjouirai pas, mais je crains malheureusement que vous alliez dans le mur et que vous ne le voyiez pas.

Vous ne manquez pas de culot quand vous expliquez que les impôts sont les miens, mais que le niveau d'équipement de la Ville c'est l'histoire. Si les impôts sont les miens, je veux bien l'admettre, mais le niveau d'équipement de la Ville c'est le mien aussi.

**M. Le Maire.** - C'est ce que j'ai dit.

**M. Jégo.** - Non, vous avez dit : "C'est l'histoire. C'est le fruit de notre histoire". Vous avez dit : "Les impôts ce sont les vôtres". J'écoute ce que vous dites et comme je vous sais subtil, je sais que vous ne dites pas les choses par hasard. Effectivement, j'ai toujours dit que les impôts étaient très élevés à Montereau, mais qu'en échange nous faisions énormément d'investissements. J'ai beau chercher

depuis 5 ans les investissements à Surville, Monsieur le Maire ! J'ai beau chercher le Plan de restructuration urbaine dans sa panne depuis 5 ans, Monsieur le Maire ! J'ai beau chercher, hormis quelques jeux sympathiques pour les enfants, les investissements autres que ceux que j'avais programmés moi-même, Monsieur le Maire !

Quand vous dites qu'il y a un haut niveau d'investissements à venir, je le souhaite, parce qu'il justifierait un haut niveau d'impôts, mais pour l'instant mis à part de terminer ce que vos prédécesseurs avaient engagé en termes d'investissements, il n'y a rien de nouveau. Nous n'avons rien vu sortir de terre. Daucune sorte ! Et dans vos projets que nous compulsions avec beaucoup d'intérêt, et dont nous ne manquerons pas, comme vous-mêmes, de faire le bilan, il y a beaucoup de choses promises au bout de cette année et demie de réalisation, mais on ne voit rien venir.

Effectivement, je pense qu'il serait temps de baisser la fiscalité. Comme vous avez été un de mes collaborateurs zélés, vous écoutez ce que je disais, j'ai toujours dit que nous avions augmenté la fiscalité, notamment pour pouvoir réussir le Programme de restructuration urbaine et que quand celui-ci serait terminé, ce qui est loin d'être le cas, malheureusement, il faudrait sans doute envisager de baisser la fiscalité, ce qu'on appelle de nos vœux, pas forcément cette année.

Comme je l'ai dit la dernière fois, à quoi vous sert ce petit jeu subtil, qui consiste à chaque fois à expliquer que vos prédécesseurs ont tout mal fait ? Quel est votre souhait ? Assumez ce que vous faites. Vous êtes très content de vous. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires est formidable. Vous nous expliquez qu'il y a beaucoup plus de personnels, mais qu'il ne faut pas confondre un contrat avec les équivalents temps pleins, merci de la leçon ! Je ne le savais pas ! Ayant été Maire de cette ville pendant 22 ans, je ne savais pas faire la distinction !

Vous nous expliquez qu'en remplaçant des Directeurs Généraux adjoints qui n'étaient jamais là... allusion sympathique, mais allez au bout et donnez les noms, parce que si vous voulez la liste des noms des agents qui ne sont jamais là, on peut la lister ensemble, dans le passé et dans le présent. Vous nous expliquez que vous avez embauché plus de personnes sur le terrain et que la Ville serait propre ! On ne parle pas de la même ville, Monsieur le Maire ! Que la ville serait bien entretenue : on ne parle pas de la même ville, Monsieur le Maire ! Voulez-vous que nous allions faire des tours en ville ce soir après le Conseil municipal pour voir le niveau d'entretien, de propreté, de fleurissement de la ville ? Je pense que vous ne pouvez pas dire ce soir autour de la table du Conseil municipal que depuis un an la Ville est plus propre, mieux entretenue et mieux fleurie parce que vous avez embauché des agents qui venaient remplacer de vieux cadres pleins de primes, qui ne travaillaient plus, parce que c'est exactement ce que vous avez cherché à dire ce soir.

Ce serait magnifique si c'était vrai, mais ça ne l'est pas ! J'espère que la Ville va s'améliorer, que la propreté va être là, mais j'entends les Monterelais, comme vous, qui se plaignent en permanence de la saleté, du manque de propreté de notre Ville.

De grâce, c'est votre cinquième budget ! Et sur ce cinquième budget, c'est le deuxième avec votre nouvelle majorité. De grâce, ne nous dites pas des choses qui ne sont pas vraies ! Que vous soyez content de vous, c'est très bien si cela vous permet de bien dormir sur vos deux oreilles et de dire que tout ce que vous faites est merveilleux. Je ne veux pas vous enlever vos illusions, mais je vous dis simplement que tout ce que vous faites n'est pas merveilleux, que mis à part poursuivre le programme qu'avaient lancé vos prédécesseurs, pour l'instant il n'y a rien qui soit vous soit dû, hormis quelques jeux pour enfants, je le répète, et que pour le reste, j'ai de grandes inquiétudes sur le budget. Tout à l'heure, vous m'avez dit que vous alliez écouter les gens d'expérience. Avec mes 22 années d'expérience, je vous dis que budgétairement, si vous continuez comme cela, vous allez dans le mur.  
**M. Le Maire. - Monsieur Albouy.**

**M. Albouy.** - Monsieur le Maire. Je rebondis concernant le personnel. Vous prenez un exemple en disant qu'il y a plus d'agents en catégorie C qui remplacent les cadres. Le tableau que vous nous avez fourni donne 32 cadres en catégorie A en 2018, 39 en 2021. Il n'y a donc pas moins de cadres.

Concernant la catégorie B, on est passé de 86 à 83 et la catégorie C de 430 à 412. En dessous, il y a des explications disant : "On s'efforce à ce que tout le monde monte". Si tout le monde monte en grade (les B vers le A et le C vers le B), il y a des augmentations de salaires ! Tant mieux pour les agents. !

Tout cela ne doit pas être compensé par des recrutements de contrats aidés. Un contrat aidé c'est la main tendue, mais c'est aussi la précarisation. Si on a de plus en plus de personnels précaires, qui sont principalement des Monterelais, ce n'est pas forcément non plus une très bonne chose. Il y a la main tendue avec l'objectif d'en faire des agents, si possible de l'administration, qui sont compétents et performants.

Ces contrats aidés risquent pour beaucoup d'entre eux d'avoir des lendemains douloureux.

Vous avez évoqué tout à l'heure ce que j'ai dit en réunion de la Commission Voirie, qui a sûrement été rapporté par notre collègue adjoint au Maire. Quand j'ai lu ce que vous aviez écrit sur Internet, franchement, récupérer une phrase d'une déclaration qui a duré 5 ou 6 minutes, complètement sortie du contexte... Pourquoi faites-vous cela ?

Quand j'ai dit oui, effectivement, à un moment donné on ne pourra pas faire autrement que d'augmenter les impôts si on veut continuer à faire de gros travaux d'investissement en ville, c'était avec un préalable de plusieurs conditions. Je ne vais pas vous refaire le débat ici, nous ne sommes pas là pour ça, mais dire : "Monsieur Albouy a dit qu'il allait falloir augmenter les impôts", je n'ai jamais dit qu'il allait falloir augmenter les impôts. Je m'adressais à l'ensemble des collègues de la Voirie pour dire que si on en ajoutait toujours -concernant les lotissements-, avec des choses qui nous tombent dessus qui n'étaient pas forcément prévisibles (telles que l'entretien des ponts) et qu'il y a toujours plus de voiries, sachant qu'à côté les coûts des entreprises sont toujours plus élevés parce que la matière première augmente, effectivement d'ici quelques années on ne pourra pas faire autrement si on veut garder un budget sérieux de devoir revoir la fiscalité. Voilà ce que j'ai dit, mais c'était un échange sur effectivement les perspectives. Je n'ai jamais dit qu'il fallait augmenter les impôts ! En dehors de toute l'argumentation que j'avais faite, laisser croire que c'était mon désir d'augmenter les impôts, non ! Soyez sérieux.

Vous savez très bien que le calcul de l'impôt c'est le taux multiplié par la base locative. Effectivement, on a des taux élevés, mais on a surtout des bases locatives très élevées. Ce n'est pas horrible de le dire.

Je me souviens de la séance de voeux à laquelle nous avions assisté à la salle Rustic. Vous étiez très fier de dire que nous étions plus de 700 agents. Nous sommes à 786. Le Théâtre n'est toujours pas ouvert. Je ne sais pas si du personnel est encore prévu pour le Théâtre. Quand on va ouvrir la Halle Bernier, il y aura sûrement du personnel qui va devoir y travailler. Ce sont des dépenses de fonctionnement qui vont forcément revenir tous les ans.

Concernant Salins, vous dites que la Communauté de communes a refusé de faire la garantie d'emprunt. Toutes les collectivités qui ont fait du logement social dans leur commune ont garanti leurs emprunts. Toutes les collectivités : Marolles, Varennes, Forges, Saint-Germain Laval. Il se trouve qu'à un moment donné, dans le cadre du PLH, nous avons évoqué la possibilité peut-être de garantir les emprunts au niveau de la CCPM. Certains élus au sein du Bureau s'y sont opposés, et parmi eux le Maire de Salins, qui avait juste oublié que dans le cadre de son programme de logements, qui au départ n'étaient pas des logements sociaux... Vous connaissez très bien et je ne comprends pas bien pourquoi vous manipulez tout en permanence. C'était un programme privé qui a été repris par Confluence Habitat. Au départ, il ne s'agissait pas du tout pour le Maire de Salins de garantir un quelconque emprunt. Les choses ont été modifiées. Ce n'est vraiment pas un sujet de polémique. Après, la garantie d'emprunt se fait aussi sur les collectivités qui ont de l'argent. Le budget de la Ville

de Montereau est de 2, voire 2,5 fois supérieur à celui de la Communauté de communes. On ne parle pas des mêmes montants.

Vous dites que la CCPM, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat, donne des objectifs que les communes finalement ne pourront pas atteindre. D'abord, il n'y a pas que du logement social, et le PLH est écrit par l'ensemble des Maires et des élus municipaux des 21 communes. Les chiffres que nous avons mis dans le PLH, c'est justement l'addition de ce que les communes nous ont dit des projets qui étaient prévus dans leur commune. Ce n'est pas quelqu'un, un scribouillard quelque part, qui s'est dit : "je vais faire des chiffres et on verra bien s'ils sont en capacité de les atteindre". D'ailleurs, tous les documents sont votés à l'unanimité au Conseil communautaire. C'est bien parce qu'on les a discutés tous ensemble et que quand on met des chiffres on est d'accord sur tout. C'est parce que nous n'étions pas d'accord sur les chiffres à un moment donné au syndicat du SMEP que l'on a arrêté le SCoT, justement parce que quelqu'un avait décidé de modifier les chiffres derrière le dos de tout le monde, à donner des possibilités, en tout cas des objectifs, de création de logements inatteignables pour personne, à moins de reconstruire un Surville dans le Pays de Montereau. Evidemment que tout cela est discuté et négocié. Ne donnez pas l'impression qu'il y a quelqu'un qui décide de tout pour tout le monde et que c'est au diktat. Cela ne fonctionne pas comme ça. Vous le savez très bien. Vous venez aux réunions de bureau fréquemment au sein du Conseil communautaire. Vous avez été Vice-président pendant 6 ans et vous savez très bien que toute la politique menée au sein de la CC se fait de manière consensuelle.

Je ne sais pas quel est l'intérêt de donner l'impression... Je suis un peu circonspect, mais ainsi va la vie. Merci beaucoup.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous prenons acte que ce débat a eu lieu suite à la présentation du rapport.

Merci à Monsieur Lemoine pour sa présentation initiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

- De la communication du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.
- De la tenue du débat portant sur ce rapport

**N° D\_09\_2022 - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2020 des établissements publics de coopération Intercommunale.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2022.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Ainsi que le prévoient les dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a été communiqué au Conseil municipal le rapport d'activité 2020 du SITCOME, dont la Commune de Montereau est membre.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avant, je souhaite cependant émettre la réserve suivante : le volet relatif à la sécurité routière semble bien insuffisant compte tenu des nombreuses plaintes qui nous parviennent régulièrement de la part des riverains au sujet notamment des excès de vitesse des conducteurs de bus, qui ne manquent pas de mettre en danger automobilistes et piétons et des stationnements gênants sur la chaussée, également réguliers, qui mettent en danger les piétons, et qui à force abîment les trottoirs.

Ainsi, si nous prenons acte de ce rapport, il convient de le faire sous cette réserve.

Et pour aller plus loin, nous espérons qu'une réponse adaptée soit rapidement apportée par le SITCOME face à ces comportements pour le moins dangereux et donc inacceptables.

**M. Le Maire.** - Ce n'est pas faux et on le signale régulièrement.

Y a-t-il des commentaires ou des questions ?

**M. Jégo.** - Monsieur le Maire, j'entends ce qui vient d'être dit. Nous pouvons nous associer à cette réserve, mais nous avons une police municipale. Donc s'il y a des chauffeurs qui vont trop vite ou des chauffeurs du SITCOME qui sont mal garés, il suffit de les verbaliser. Peut-on savoir quel est le nombre de verbalisations dressées par la police municipale pour venir souligner ce fait que vous nous révélez ce soir ?

**M. Le Maire.** - Oui, nous vous communiquerons le nombre des contraventions pour stationnement puisque c'est souvent le cas. La police municipale le fait et nous l'avons. Comme vous ne manquez pas de le savoir en ayant été législateur très longtemps, les polices municipales ne sont pas habilitées aujourd'hui pour les PV d'excès de vitesse. Cela dépend de la police nationale.

**M. Jégo.** - Vous ne pouvez pas ignorer...

**M. Le Maire.** - Monsieur Jégo, la police de séance, c'est encore le Maire ! Pendant suffisamment d'années vous avez présidé aux séances et quand un opposant faisait cela, vous étiez déjà sur la table à lui hurler dessus. S'il vous plaît, revenons à un fonctionnement respectueux des séances.

Pour l'instant, les excès de vitesse c'est la police nationale. Dès que ce sera possible nous aurons nos propres radars. Pour l'instant, ce n'est pas possible. Pour le stationnement, il y a des PV, notamment rue des Prés Rebours et au bout de la rue Léo Lagrange. Nous pourrons vous donner les statistiques si vous le voulez. La police municipale y est extrêmement régulièrement. On avait vu cela avec la Communauté de communes et le SITCOME conjointement. On a expliqué aux diverses sociétés que les bus pouvaient attendre à l'intérieur du périmètre de la gare routière et ensuite on a mis des PV.

D'ailleurs, ce n'est pas que le SITCOME. Il y a d'autres opérateurs.

Nous pourrons vous donner les chiffres si vous le souhaitez.

Si vous souhaitez la parole, je vous la redonne.

**M. Jégo.** - Je vous remercie Monsieur le Maire. Vous pourrez rechercher dans les archives du Conseil municipal, je ne suis jamais monté sur aucune table ! Mais je reconnaissais qu'il faut vous écouter et que c'est vous qui donnez la parole, il n'y a aucun souci sur ce sujet.

Je serais intéressé de connaître le nombre de verbalisations. C'est intéressant pour savoir quelle est l'ampleur du phénomène.

Deuxième élément, si je peux me permettre un rappel historique, il y a quelques années la Ville de Montereau avait acheté un radar qu'elle avait mis à disposition du commissariat de police. Comme nous avions les meilleures relations du monde avec le commissariat de police, sur demande du Maire, le commissariat de police faisait le type de contrôle qui était souhaité par la Ville et verbalisait en fonction de la législation.

Je suppose que ce qui a marché il y a quelques années et très bien marché, peut continuer de marcher en attendant que le législateur autorise la police municipale à dresser des procès-verbaux pour vitesse excessive. Vous avez une solution qui est un partenariat avec le commissariat de police de Montereau pour que de surcroît si des chauffeurs de bus, qui gèrent un service public, ne respectent pas la vitesse, le commissariat puisse les verbaliser comme il se doit, ce qui permettrait sans doute d'aider le syndicat SITCOME, que vous interpellez ce soir, à faire pression sur ses chauffeurs. Un chauffeur qui ramènerait des excès de vitesse pourrait être sanctionné, voire licencié, encore faut-il que des preuves soient données.

Je ne nie pas le phénomène. Je le découvre. J'aimerais juste avoir quelques éléments statistiques et vous rappeler ce que nous avions fait en matière de radar, qui fonctionnait fort bien à l'époque.

**M. Le Maire.** - Je vous rassure, les relations sont excellentes avec le commissariat de police, comme avec toutes les polices. Pas plus aujourd'hui qu'hier, le Maire ne donne d'instruction à la police. Il peut émettre des souhaits, mais il ne faut pas faire croire qu'un Maire donne des ordres à la police nationale. Si ce fut le cas un jour, ce fut du vent ou alors cela veut dire qu'un responsable du commissariat ne faisait pas ce qui était sa déontologie et le respect de sa hiérarchie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

- Du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

#### **N° D\_10\_2022 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

La commune de Montereau-fault-Yonne s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

C'est pourquoi il convient de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe et préciser que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.**

**M. Lemoine.** - La Commune de Montereau s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette démarche nécessite de mettre en place une documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Il est donc proposé d'adopter à compter de l'exercice 2022 le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe et de préciser que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**M. Le Maire.** - C'est passionnant. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à compter de l'exercice 2022
- **DE PRÉCISER** que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

## **N° D\_11\_2022 - Détermination de la méthode et des durées d'amortissement des immobilisations**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Par délibération N° D\_191\_2017 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations, en application de l'instruction budgétaire M14 et de ses évolutions successives.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville de Montereau-fault-Yonne expérimente la mise en œuvre du compte financier unique impliquant l'utilisation du référentiel budget et comptable M57, conformément à sa délibération n° D\_78\_2021 du 30 juin 2021.

L'instruction comptable M57 implique de modifier la méthode d'amortissement des biens en amortissant le bien dès le 1<sup>er</sup> jour de sa mise en service, l'année même de son acquisition, au lieu d'un démarrage de l'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de son acquisition.

La méthode appliquée est donc linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties
  - a) sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...).

Il y a donc lieu de délibérer afin de déterminer la méthode et d'adopter les différentes durées d'amortissement des biens, telles que figurant à l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n° D\_191\_2017.

#### **VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022**

**M. Lemoine.** - Dans la continuité de l'avant-dernière délibération, par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil municipal a procédé à l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations, en application de l'instruction budgétaire M14 et de ses évolutions successives.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception des catégories précisées sur la délibération.

Il y a donc lieu de délibérer afin de déterminer la méthode et d'adopter les différentes durées d'amortissement des biens, telles que figurant à l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- **D'ABROGER** la délibération n° D\_191\_2017 du Conseil municipal en date du 04 décembre 2017 relative à la méthode d'amortissement des immobilisations
- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations conformément à la liste jointe en annexe.
- **DE PRÉCISER** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

- **DE FIXER** à 500€ le seuil en-deçà duquel les biens sont considérés comme étant de faible valeur et par conséquent amortis sur un an.

## N° D\_12\_2022 - Tarifs de la piscine municipale

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Les activités supplémentaires à la baignade proposées par la piscine municipale (activité aquasportive) et la location des bassins sont présumées concurrentielles dans la mesure où elles peuvent être réalisées par une entreprise du secteur privé, les recettes afférentes sont par conséquent imposables à la TVA.

La Ville de Montereau-fault-Yonne perçoit à la fois des recettes non soumises à la TVA (droits d'entrée à la piscine) et des recettes provenant d'activités soumises à la TVA (activités aquasportives et location de bassins).

L'activité de la piscine municipale doit donc faire l'objet d'un assujettissement partiel à la TVA.

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la piscine (à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2022), il est précisé que les tarifs publics restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022.

**Mme Bourgeais-EI Abidi.** - La piscine municipale propose des activités supplémentaires à la baignade (notamment des activités aquasportives et la location de bassins) dont les recettes doivent être soumises à la TVA, contrairement aux droits d'entrée classiques à la piscine qui génèrent des recettes non assujetties à la TVA.

L'activité de la piscine municipale doit donc faire l'objet d'un assujettissement partiel à la TVA.

Il est proposé au Conseil d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la piscine annexée à la présente délibération. Précision étant faire que les tarifs publics restent inchangés.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire de la piscine annexée à la présente délibération (à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2022)

# **N° D\_13\_2022 - Mise en conformité de la situation de la Commune dans ses relations avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans le cadre des transferts de compétences suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1521-1 et L 5211-17,

Vu l'article L 421-6 du Code de la construction et de l'Habitation

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL n°94 du 15 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes des « Deux Fleuves » et changement de dénomination en communauté de communes du Pays de Montereau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°24 du 28 avril 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Montereau

Vu le rapport comportant les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

Vu la délibération n°D\_166\_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 relative à la reprise des emprunts de la SEM Sud Développement par la Ville et au remboursement anticipé,

Vu la délibération n°D\_167\_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 relative à la reprise d'un emprunt de la SEM Sud Développement par la Ville.

Considérant la nécessité de régulariser la situation de la Commune à l'appui des observations de la Chambre Régionale des Comptes et des dispositions réglementaires liées au transfert des compétences en matière de logement et de développement économique à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).

Considérant que cette nécessaire conformité implique d'une part la cession à la CCPM d'au moins deux tiers des parts de l'actionnariat détenues par la Ville de Montereau dans la SEM SUD DEVELOPPEMENT et le transfert des garanties d'emprunt.

Considérant la nécessité de régulariser les transferts d'emprunts de la SEM SUD DEVELOPPEMENT prévus initialement vers la Ville approuvés par le Conseil municipal en date du 6 décembre.

Considérant que cette nécessaire conformité implique d'autre part de solliciter auprès de la CCPM le remboursement des subventions d'investissement versées à l'Office public de l'Habitat Confluence Habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de rattachement à la CCPM ainsi que le transfert des garanties d'emprunt.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

*En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, Messieurs STUTZ, ASFAUX, BELEK, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au*

*Maire, et Mme LACHEMI, Messieurs LEMOINE, ALBOUY Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.*

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Il s'agit de régulariser la situation de la commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes au regard du transfert des compétences en matière de logement et de développement économique à la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Concernant la SEM SUD DEVELOPPEMENT, d'une part, il convient de céder à la CCPM au moins deux tiers des parts de l'actionnariat de la SEM, actuellement détenues par la Commune de Montereau et de transférer les garanties d'emprunt de la SEM à la CCPM.

A ce titre, il est demandé également au Conseil de retirer les deux délibérations votées lors du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relatives à la reprise des emprunts de la SEM par la Ville de Montereau.

D'autre part, concernant Confluence Habitat, il convient de solliciter auprès de la CCPM le remboursement des subventions d'investissement que la Ville de Montereau a versé à l'Office depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de son rattachement à la CCPM. Il faudra également régulariser le transfert des garanties d'emprunt de l'Office au profit de la CCPM.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. Alouy.** - Nous l'avons déjà évoqué tout à l'heure dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, donc je ne vais pas répéter tout ce que j'ai déjà dit. C'est une délibération qui n'ira nulle part et vous le savez pertinemment. Hormis créer une forme de rejet de la part d'un certain nombre de communes extérieures autour de Montereau, peut-être même revenir à une situation que les plus anciens connaissent. Situation à laquelle Yves Jégo avait mis fin en 1995. La Ville de Montereau vivait dans une sorte de citadelle et toutes les communes rurales autour d'elle étaient liées contre elle parce qu'elle décidait et voulait imposer sa partition. Elle voulait faire supporter un certain nombre de choses aux autres communes, qui n'en ont pas les moyens.

Je pense qu'il faut quand même se rappeler ce qu'il en est. Je suis en train de faire un tableau comparatif, mais il faut quand même voir que l'aire de skateboard que vous avez fait sous les ponts, c'est l'équivalent du budget annuel de la commune de Barbey ou l'équivalent du budget annuel de la commune de Forges. Vous comprenez que l'on ne parle pas des mêmes choses ici à Montereau. Vous avez un budget qui est exceptionnel et qui n'est même pas comparable avec des communes de même strate, si on prend Fontainebleau par exemple.

Tout cela n'est pas très sérieux. Malheureusement, cela n'ira pas très loin, sauf que cela va créer une fois de plus une mauvaise ambiance des collègues vis-à-vis de la Ville de Montereau. Tout cela est bien sûr un peu triste.

Après sur la SEM, il y a quand même un côté Monopoly : on achète, on revend. On délibère, on prend les emprunts. Je vous avais d'ailleurs posé des questions en décembre. J'ai été quand même très curieux que l'on puisse reprendre des emprunts d'un bien qu'on avait déjà acheté. On m'a dit : "Cela vaut 5 M€". On se demande bien pourquoi les services fiscaux avaient décidé que les locaux d'EDF valaient 1,9 M€ pour nous dire après que finalement ils valaient 5 M€.

On l'a certainement acheté un bon prix, mais je ne connais pas encore d'acheteurs qui reprennent les emprunts des biens de ceux qui les ont achetés.

Concernant Confluence Habitat, là aussi je m'interroge. Vous savez que cela n'ira nulle part. Je ne comprends pas bien comment le Conseil municipal et vous-même vous avez pu faire délibérer le Conseil municipal sur des choses qui apparemment étaient illégales. Pourquoi le trésorier en 2021 a donc payé une subvention, mais en 2020 aussi au niveau des finances ?

Le trésorier ne paye pas pour rien. Il paye parce qu'il a la possibilité de payer. Là, en l'occurrence, vous nous dites : "Il y a un rapport de la Cour des Comptes. Un monsieur est venu." D'ailleurs, il n'est jamais venu à la Communauté de communes. Nous n'avons jamais reçu aucun courrier au niveau de la Communauté de communes. J'ai eu connaissance de ce rapport puisque je suis membre du Conseil municipal de Montereau, qui dit : "Ce serait bien que la CCPM prenne une partie", mais sur quel texte ? On ne sait pas ! Vous avez peut-être des textes. Formidable ! Peut-être que l'on sortira les textes et peut-être que l'on ira au Tribunal administratif pour départager tout cela, mais tout cela n'a pas de sens.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je suis curieux parce que vous êtes quand même quelqu'un de très réactif et là en l'occurrence vous avez laissé couler les choses. Vous avez continué à payer au niveau de la Ville de Montereau un certain nombre de choses.

Et tout ça, c'est venu après le dernier Conseil communautaire du 13 décembre parce que vous avez essuyé, pas un refus puisque nous avions évoqué que le point concernant Confluence Habitat, en conformité avec les discussions que nous avions eues avec le Préfet dans le cadre d'une réunion de travail, devait être traité en début d'année 2022 pour que l'on puisse prendre connaissance de la totalité du document.

Vous n'avez pas été content. On n'a pas répondu favorablement à votre demande et donc tout de suite après, le lendemain, il y a eu trois ou quatre courriers. Un coup ce sont 63 M€ d'emprunts, un coup c'est 600 000 € à rembourser... Tout cela n'est pas très sérieux. Cela donne une très mauvaise image de la Ville de Montereau. Evidemment, je voterai contre.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

**M. Jégo.** - Je suis inquiet de cette délibération pour plusieurs raisons. D'abord, je ne suis absolument pas sûr de sa solidité juridique. Que l'on délibère pour l'avenir, je veux bien l'entendre, mais délibérer pour le passé, vouloir réécrire l'histoire et confier des responsabilités à une autre collectivité, qu'elle n'a pas sollicitée et sur laquelle elle n'a jamais délibéré, ne me semble juridiquement pas solide.

Je suis inquiet ensuite sur la chaîne de responsabilités que vous êtes en train de déclencher. Si on vous suit et si le Trésor public a accepté les délibérations du Conseil municipal de Montereau en versant des subventions à Confluence Habitat pour ne prendre que cet exemple, alors que ces subventions auraient dû être versées par la Communauté de communes, vous engagez la responsabilité, y compris personnelle, des trésoriers-payeurs, qui vous le savez sont responsables sur leurs deniers propres.

Là, on ouvre un débat juridique qui n'est plus un débat à deux, entre la Ville de Montereau et la Communauté de communes, mais qui mêle les services de l'Etat et la Trésorerie sur cet aspect.

Je suis inquiet enfin parce que je me suis beaucoup battu pour essayer de trouver une formule pour que le bassin de vie de Montereau vive en harmonie. Cela a été compliqué. Il a fallu transformer un District qui existait et créer cette Communauté de communes. Cela a été un combat très complexe d'allier des communes comme Varennes, Montereau, et de les faire travailler ensemble et nous avions réussi pendant des années à trouver une forme d'harmonie qui n'était pas parfaite. Il y avait naturellement des insatisfactions, et le Maire de Montereau que j'étais, de temps en temps, aurait bien voulu avoir plus d'investissements de la Communauté de communes, mais le Président de la Communauté de communes que j'ai été pendant longtemps comprenait aussi qu'il faut trouver cet équilibre et que comme l'a dit Jean-Marie Albouy, le budget des communes de la Communauté de communes n'a rien à voir avec celui de la Ville de Montereau.

Vous nous aviez prévenus, Monsieur le Maire. J'ai le souvenir de cette séance où vous vous êtes présenté pour être Président de la Communauté de communes. Vous avez été battu et vous avez pointé du doigt en disant : "ce sera la guerre". Vous faites donc ce que vous aviez dit que vous feriez. Vous prenez le prétexte d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes arrivé dans les services de la Mairie en décembre 2020, pour fin janvier 2022 en tirer des conclusions juridiques. Encore une fois, je vous le dis, tirer des conclusions juridiques pour réécrire le passé ne me semble pas possible. Si vous aviez présenté ce soir une délibération en disant : "Voilà ce qu'a dit la Chambre Régionale des Comptes et pour l'avenir voilà ce que nous souhaitons", je n'aurais sans doute pas le même raisonnement.

Mais vouloir rétrocéder au fond deux organismes en situation de faillite... la SEM (en situation de faillite) et Confluence Habitat, qui si j'en crois un courrier du ministère du Logement du mois d'avril, compte tenu de la dégradation de ses comptes depuis trois ou quatre ans, est en situation très difficile, à tel point que l'Etat a refusé la Société Anonyme, la SAC que vous proposiez et dont vous nous aviez expliqué qu'elle était réglée d'avance et que tout allait très bien. L'Etat a dit "non, on la refuse" et parmi les arguments forts de cette lettre du mois d'avril de l'Etat il y avait la dégradation de la situation récente de Confluence Habitat. Je vous lis les propos du ministère du Logement.

Il y a deux établissements en situation de faillite et vous nous dites aujourd'hui que la Chambre Régionale des Comptes, dans un contrôle qu'elle a fait il y a trois ans, dont les conclusions nous sont parvenues il y a presque deux ans, disait que ce n'était pas à nous et que l'on va refiler ces bébés en situation de faillite à la Communauté de communes. Cela ne tiendra pas une seconde juridiquement. Naturellement, vous ouvrez le débat d'une Communauté de communes qui va se retourner contre la Ville de Montereau sur des débats juridiques qui vont être longs, sur des saisines du Tribunal administratif, du Conseil d'Etat et sur un nœud, qui va se nouer et qui fera que dans les années qui viennent il n'y aura plus de coopération possible entre les uns et les autres.

Je vous le dis aujourd'hui solennellement, ainsi qu'au Président de la Communauté de communes : un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès. Est-ce que vous n'avez pas les moyens de trouver des voies de réconciliation avec la Communauté de communes pour sortir de cette logique de bras-de-fer, de guerre, qui vous amène jusqu'à installer des panneaux dans les rues, à prendre la population à témoins, à expliquer que tout ce qui ne va pas à Montereau ce n'est pas la Mairie et que, comme vous le disiez tout à l'heure me concernant, les impôts depuis 14 ans c'est Jégo, mais les équipements depuis 14 ans c'est l'histoire commune ? !

Je suis inquiet plus encore de cette dégradation des relations. Vous savez, les communes rurales une fois qu'on leur a craché au visage, elles ne reviennent pas. Vous êtes en train de leur cracher au visage. Vous êtes en train de vouloir leur faire payer des additions d'une gestion qui n'est pas la leur. La SEM c'est vous et c'est moi. Confluence Habitat c'est vous et c'est moi.

Je pense que c'est une mauvaise pratique et que c'est juridiquement instable. Ce soir, je pense qu'il faut que vous retirez cette délibération pour donner une chance à la négociation. Il sera temps, si la négociation n'aboutit pas, de proposer cette délibération au prochain Conseil. Vous avez déjà attendu un an avant de tirer les conclusions de ce fameux rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous pouvez attendre un mois de plus. Mais ne faites pas cela ! Je le dis à la majorité : ne votez pas cette délibération, qui est une déclaration de guerre, dont on ne sortira pas avant des années et qui va créer des situations irréversibles, dont les victimes ne seront pas les élus autour de cette table. Ce ne sera pas Jean-Marie Albouy ni James Chéron, ce sera encore moins Yves Jégo, ce seront les habitants de Montereau qui seront victimes de cette situation.

Je vous en conjure, essayons de trouver les voies du dialogue et d'une forme d'entente, qui feraient que pour l'avenir la Communauté de communes tirerait les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour l'avenir. Si vous votez cette délibération, vous allez rendre inéluctable

une situation dont on paiera très fort les conséquences dans notre secteur et qui nuira aux intérêts des habitants de Montereau.

Je demande son retrait et je demande une mission de bons offices pour faire en sorte que l'on ne soit pas dans cette agressivité, qui n'a pas de sens juridiquement ni politiquement.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Pour ce qui est du droit, depuis un an et demi vous nous avez donné beaucoup de leçons, Monsieur Jégo, mais pour l'instant elles se sont toutes soldées par des échecs.

Je vous propose de ne pas retirer cette délibération, mais de la mettre aux voix. Le Conseil décidera de ce qu'il veut décider. Cela n'obèrera en rien les discussions qu'il peut y avoir.

En revanche, pour discuter il faut être deux autour de la table. Même pour trouver un mauvais accord il faut être deux. Quand le Maire de Montereau sollicite un rendez-vous au Président de la Communauté de communes et que par retour de message celui-ci répond en gros dans l'esprit : "Je n'ai pas le temps. Il n'y aura pas de rendez-vous", demande faite le 14 décembre, réponse négative faite le 15 décembre.

Quand le Président de la Communauté de communes refuse de recevoir le Maire de Montereau, je ne sais pas comment celui-ci peut discuter avec le Président de la Communauté de communes. Je ne suis pas le seul. Quand les représentants du personnel de Confluence Habitat -Office dont la collectivité de rattachement est la Communauté de communes- demandent un rendez-vous avec le Président de la Communauté de communes pour parler de l'avenir de Confluence Habitat, dans la journée le secrétariat du Président de la Communauté de communes répond qu'il n'a pas le temps et qu'il ne pourra pas les recevoir. Pour discuter il faut être plusieurs autour de la table. Et quand la seule table autour de laquelle on se trouve est celle du Conseil municipal, on discute autour de la table du Conseil municipal. Le Conseil municipal est là pour décider.

Cela n'obèrera en rien, Monsieur Jégo, les discussions qu'il peut y avoir. Demain, je peux refaire un mail au Président de la Communauté de communes lui demandant s'il m'autorise à venir le voir. Je veux bien me déplacer. Le Président de la Communauté de communes a dit devant le Préfet : "Ma porte vous est ouverte. Et vous avez de la chance, je ne vous pèterai pas la "gueule" quand vous viendrez dans mon bureau", en employant ces mots-là.

Je veux bien aller dans le bureau du Président de la Communauté de communes, encore faut-il qu'il me donne un jour et une heure.

Pour le reste, ce n'est pas la Ville de Montereau qui joue contre la Communauté de communes. Aujourd'hui on a une gouvernance de la Communauté de communes, qui a décidé de punir les Monterelais parce qu'ils n'ont pas fait le bon choix politique. Je ne me suis pas présenté pour être Président de la Communauté de communes, Monsieur Jégo, et je n'ai jamais dit "ce sera la guerre". J'ai proposé à la Communauté de communes de choisir un Président, qui ne soit pas un élu de Montereau pour justement ne pas rentrer dans cette guerre entre majorité et opposition.

Les élus de la Communauté de communes ne l'ont pas souhaité à cet instant. Aujourd'hui, il faut vivre avec. Je ne suis pas certain aujourd'hui que leur réaction serait la même car ils vivent l'enfer depuis un an et demi, parce que le choix de cette gouvernance n'est pas le bon choix. Il n'y a pas que la Commune de Montereau qui s'en plaint. Le Maire de Montereau n'a pas voulu être signataire pour ne pas participer à ce qui pourrait être encore vécu comme un combat de Montereau contre la Communauté de communes. Le Maire de Montereau n'est pas signataire d'un courrier qui a été adressé aujourd'hui par huit Maires de la Communauté de communes pour s'ériger contre le projet de règlement de voirie présenté par le Président de la Communauté de communes, alors que le sujet a déjà été évoqué dans diverses réunions de bureau, de commissions de travail. Et il faut aller jusqu'à

des courriers cosignés par de nombreux Maires parce que les Maires ne sont pas écoutés, le Maire et les élus de Montereau encore moins parce qu'il faut punir les Monterelais.

Le problème ce n'est pas les panneaux dans les rues de Montereau, mais c'est qu'il n'y a plus de travaux dans les rues de Montereau ! Monsieur Jégo, puisque vous voulez qu'on aille visiter les rues de Montereau ce soir, montrez-moi un mètre carré de travaux de voirie qui a été réalisé par la Communauté de communes du Pays de Montereau sur le territoire de la Ville de Montereau en 2021. Depuis 2003, chaque année il y avait des travaux de voirie. En 2021 : 0 m<sup>2</sup>. Et vous pouvez secouer la tête : 0 !

Le scandale, ce ne sont pas les panneaux, mais c'est l'abandon par la Communauté de communes de la ville de Montereau. Nous venons de recevoir la semaine dernière les projets de travaux de voirie pour l'année 2022 : il n'y en a pas ! Il y a vaguement une piste cyclable sur la route qui descend de Saint-Germain Laval. Elle est utile. C'est sur le territoire de la Ville de Montereau, mais elle est utile aux habitants de Saint-Germain Laval, en particulier les collégiens et les lycéens. Elle est utile, mais pas aux habitants de la Ville de Montereau. Les travaux de voirie pour les habitants de la Ville de Montereau : il n'y en a pas eu en 2021. Et là, on est en train de nous expliquer qu'il n'y en aura pas en 2022.

Nous n'allons pas faire ici, Monsieur... j'allais dire Monsieur le Président !... le débat de la Communauté de communes. Je vous renverrai demain une sollicitation écrite.

Monsieur Jégo, cela fait 15 minutes que Monsieur Albouy nous parle de la Communauté de communes et vous également. Nous sommes ici pour les questions de lien entre la Commune et la Communauté de communes et la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CRC. Peut-être que la CRC s'est trompée, Monsieur Jégo. C'est possible. Peut-être qu'ils n'ont pas toujours raison. Dans ce cas, ils nous le diront. Sur la base de cette délibération, qu'il faut bien prendre dans les délais qui sont impartis, nous regarderons s'ils se sont trompés un peu, beaucoup, partout ou pas du tout. On fera avec ce que la CRC, le Préfet, ou telle juridiction nous dira.

Monsieur Albouy. Ensuite, nous essaierons de clore, en tout cas sur ce sujet.

**M. Albouy.** - Monsieur le Maire, c'est incroyable ! Ce sont des mises en cause ad hominem permanentes. Cela ne participe pas à un débat très constructif.

Vous savez très bien que cette délibération n'ira nulle part. Si toutefois elle va quelque part et qu'un Tribunal administratif dit : "Oui, effectivement", cela se finira à la CLECT. Ce sera quand même sur les Monterelais que cela va reposer. C'est juste un artifice budgétaire. J'espère que vous ne l'avez pas utilisé pour faire votre budget 2022 car cela voudrait dire que votre budget est insincère.

Vous parlez des panneaux. Vous aviez annoncé en décembre que vous alliez mettre des panneaux, très bien ! J'en ai vu deux cet après-midi, avenue Léo Lagrange. Vous savez que l'avenue Léo Lagrange dépend du Département. Je veux bien entreprendre des travaux sur les chemins qui appartiennent à la Mairie de Montereau, qui n'ont pas été rétrocédés. J'ai eu beaucoup de demandes sur ces travaux-là. On me demande maintenant de faire des travaux sur une départementale. Je n'en ai pas le droit et vous le savez pertinemment. Vous pouvez vous retourner ! Je ne sais pas qui vous prépare tout cela et qui installe les panneaux, mais ce n'est pas très sérieux !

On m'a même dit qu'un panneau a été installé dans une rue qui a été refaite par la CCPM. Soyons sérieux !

Concernant les délégués syndicaux, vous dites que j'ai refusé. C'est faux. J'ai reçu un mail vendredi dernier et j'ai dit à mes services que bien sûr on allait les recevoir. Je les attends encore du rendez-vous de décembre ! J'étais dans mon bureau. Je les ai attendus. On m'a dit que l'un d'entre eux était parti aux sports d'hiver, qu'un autre n'était pas très bien et que le troisième ne voulait pas venir parce que ses collègues ne venaient pas.

Je veux bien faire 24h/24, mettre un lit de camp dans mon bureau de la CCPM pour que ceux qui sollicitent un rendez-vous et qui en ont un très rapidement ne viennent pas. Excusez-moi du peu ! Quand vous dites que "l'on va punir les Monterelais", ce n'est pas très sérieux. Ce sont toujours les mêmes méthodes. On crée du mécontentement pour ensuite attiser la haine, le rejet sur les personnes. Vous avez mis un temps incroyable pour accepter et valider -et encore, je ne suis même pas sûr que cela ait été fait- les plans des quatre chantiers 2021. On tarde. On a les plans. On fait une modification. On demande autre chose... A un moment donné, avec les Commissions d'appels d'offres et avec le fait que les centrales sont fermées l'hiver, les travaux 2021 vont être réalisés en 2022. Il ne s'agit pas de punir.

Quel intérêt aurais-je à titre personnel de dire : "Puisque je suis dans la minorité municipale, maintenant je vais enquiquiner les Monterelais en faisant zéro travaux ?" Quand je vais arriver aux élections dans trois ans, on va me dire : "Vous vous rendez compte, vous n'avez pas fait de travaux de toute la mandature". Soyez sérieux ! Aujourd'hui, si effectivement il y avait de meilleures relations... C'est difficile. J'ai un mail d'un de vos adjoints sur la voirie, à qui j'ai encore reproposé -à la Commission récemment- de le recevoir avec Monsieur Pouvesle, qui me dit : "Effectivement, c'est compliqué. On est plusieurs élus. C'est transversal. C'est l'organisation municipale... De toute façon, in fine, c'est Monsieur Chéron qui décide". Je veux bien...

La réunion en septembre quand nous étions ensemble... Dire que vous ne pouvez pas rencontrer le Président de la CCPM est sacrément "culotté" ! Nous étions ensemble dans une réunion de travail. Je pensais que vous alliez signer les plans. On aurait pu à ce moment-là lancer les travaux. On aurait pu lancer les appels d'offres et faire les travaux avant Noël. Cela n'a pas été fait. On fait retarder. Comme cela a été le cas rue Danielle Casanova au moment des élections où vous m'avez fait retarder à deux reprises le début du chantier pour que justement le chantier ne démarre pas avant les élections. Je suis d'accord avec Monsieur Jégo : vous prenez en otage les Monterelais pour qu'ils soient écœurés de Jean-Marie Albouy.

Je suis élu depuis 1995. Je n'ai rien à prouver à personne. Je crois que j'ai donné beaucoup de ma personne, de mon temps libre, pour les affaires municipales, pour le SITCOME, pour la Communauté de communes. Vous essayez toujours de noircir le tableau pour dire : "Ce type-là est un "salaud". Il ne me reçoit pas. Il ne s'occupe pas des affaires...". Arrêtez ! On tourne en rond.

Ce que vous évoquez à propos du courrier, il ne s'agit pas du tout du règlement de voirie. Cela n'a strictement rien à voir. Il s'agit de la reprise dans la gestion des Communautés de communes, des intercommunalités qui gèrent la voirie, des lotissements. Le législateur vient de prendre un texte qui dit que dans le cadre des lotissements, ne pourra maintenant être transférée vers l'intercommunalité uniquement la voirie structurante, qui permet d'aller d'un endroit à un autre et pas les impasses. C'est cela le débat : est-ce qu'on prend les impasses ou pas ? Je l'ai redit l'autre jour à mes collègues, en ce qui me concerne, bien sûr que l'on peut reprendre les impasses. Evidemment ! Je ne vois pas pourquoi dans un lotissement on va faire 15 riverains et les 10 riverains qui sont dans les impasses on ne les fait pas. C'était un débat. Vous sortez les débats et les déclarations du contexte, pour essayer de créer des polémiques qui n'ont pas de sens et pour faire des mises en cause ad hominem, de façon permanente. S'il faut que je reprenne toutes les tribunes de la majorité dans le 7/7 contre la Communauté de communes du Pays de Montereau, contre le Président, dont vous disiez d'ailleurs au Préfet au mois de décembre lors de notre réunion que j'avais été condamné par la justice. Cela ne m'est jamais parvenu.

**M. Le Maire.** - Je ne vous permets pas de dire ce que je n'ai pas dit.

**M. Albouy.** - Bien sûr, et que je passais ma journée au Tribunal correctionnel. Vous ne l'avez pas dit non plus ?

**M. Le Maire.** - Vous aviez passé la veille.

**M. Albouy.** - Grâce à qui et pour obtenir quoi ? Deux relaxes ! Ce que j'avais dit à vous-même, les yeux dans les yeux, et à chacun d'entre vous, que c'étaient des procédures qui n'allaient aller nulle part.

Celui qui crée un climat de tension permanente, désolé, ce n'est pas moi ! Si j'étais un horrible personnage, croyez-vous franchement que les élus au Conseil communautaire n'auraient choisi comme Président ? Croyez-vous que depuis maintenant 27 ans j'aurais exercé des postes de Président de structures intercommunales si j'étais un type horrible ? Croyez-vous que le matin je me lève en me disant : "qu'est-ce que je vais pouvoir faire pour enquiquiner la Ville de Montereau, le Conseil municipal ou James Chéron" ? Vous n'êtes pas ma préoccupation ! Vous avez sur Montereau beaucoup de projets qui sont portés par la Communauté de communes. Beaucoup d'investissements. On dit : "le camping ce n'est pas très grave, ce n'est pas important" ; "le parking à la gare ne concerne pas les Monterelais", "ceci, ce n'est pas bien" et "cela ne m'intéresse pas"... Attendez, soyez sérieux ! Bien sûr que je suis disposé à vous rencontrer quand vous voulez, James. Arrêtez ! On a travaillé des années ensemble. Que vous ayez décidé à un moment donné de choisir un autre entourage que celui qui vous avait accueilli à Montereau cela vous regarde, mais arrêtez de créer des polémiques. Je ne cherche pas de polémique. Est-ce que je fais des polémiques ? Est-ce que je mets des pancartes ? Est-ce que je mets une pancarte en disant : "La Mairie de Montereau a mis une pancarte sur une départementale, mais cela ne dépend pas de la CCPM" ? Je pense qu'on a d'autres choses à faire, d'autres énergies.

Dire qu'il n'y a pas eu de travaux : presque 40 % du travail qui est réalisé par notre régie à la Communauté de communes concernent les rues de Montereau. Arrêtez ! Il y a des chantiers. Le schéma directeur vélo, que nous venons de voter... Quand on regarde l'ensemble des travaux prévus dans la première phase de trois ans, cela concerne principalement Montereau. Partout. On accompagne bien. Il me semble bien que cela fait partie de la politique municipale que d'avoir des pistes cyclables. Après on dit : "ça, je n'en veux pas ! ". Je veux bien, mais tout est sujet à polémique et à critique. Après, nous ne faisons qu'avec l'argent que nous avons, James.

**M. Le Maire.** - Monsieur Asfaux a demandé la parole. J'espère que cela vous a fait du bien, Monsieur Albouy. Maintenant, j'ai compris. Lorsque je reçois un mail dans lequel il est écrit : "Jean-Marie Albouy ne donnera pas suite à la demande de rendez-vous de James Chéron", cela veut dire que c'est "quand il veut", puisque la porte est ouverte. Vous venez de dire que vous m'acceptiez. Quand c'est non, cela veut dire oui ! Je suis perdu !

**M. Asfaux.** - J'ai été mis en cause dans ce que vous dites, Monsieur Albouy.

Premièrement, quand vous nous dites que nous mettons un temps infini à répondre aux demandes de validation : pardonnez-moi, mais quand on nous envoie un dossier tout ficelé dans lequel aucune des attentes des Monterelais n'ont été prises en compte faute d'une étude préliminaire avec vos services techniques et qu'on nous dit : "Au bout de 4 jours si vous ne l'avez pas signé, on va perdre le financement", textuel, c'est quand même un peu fort de café de nous dire cela alors que nous avons toujours répondu très vite. Première remarque.

Deuxième remarque : je vous ai donné le 15 novembre une liste des 10 rues les plus dégradées de Montereau en demandant qu'on les identifie, qu'on les priorise et qu'on soit capable de donner aux habitants un calendrier prévisionnel pour les x années à venir. C'était le 15 novembre. Je n'ai toujours pas de réponse. C'était d'ailleurs la deuxième fois que je le demandais.

Quand tout à l'heure vous disiez qu'au niveau du financement j'avais sorti la phrase du contexte, je vous rappelle que ce que j'avais demandé ce n'était pas des travaux immédiats, mais une vision. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Quand vous aviez dit que de toute façon pour les chantiers les plus importants, il faudrait bien trouver un jour des ressources, je ne crois pas avoir vraiment sorti la phrase de son contexte. J'attends

toujours cette liste des rues que nous souhaitons voir refaire et même si vous me dites que c'est dans x années, on discute. Encore faut-il que vous répondez !

**M. Le Maire.** - Nous allons mettre cela au débat qui pourra se poursuivre à la Communauté de communes sur les questions de voirie.

**M. Albouy.** - Cela concerne la voirie de Montereau.

**M. Le Maire.** - Monsieur Albouy, vous n'avez pas été privé de parole. Il me semble être assez large. Sinon, on inclura dans le règlement, comme cela est fait dans presque toutes les collectivités, des temps de parole. Je n'ai pas envie de faire cela. L'idée est que chacun puisse s'exprimer aussi longtemps qu'il le souhaite.

Je propose de passer au vote. Je vais faire du chagrin à Monsieur Jégo et j'en suis désolé. Je ne retire pas la délibération. Néanmoins, évidemment, je suis et nous sommes tous disposés à discuter, si tant est que les messages de réponse soient plus clairs que ceux que nous avons reçus. Pour moi quand c'est non, c'est non. Comme pour les questions de harcèlement, si cela doit être oui, il faut me dire oui.

Ainsi, je saurai que j'ai un rendez-vous avec le Président de la Communauté de communes.

Je vous propose de voter les différentes dispositions de cette délibération en trois fois.

Une délibération 16-1 sur les retraits des délibérations antérieures n° 166 et 167 de l'année 2021, concernant les reprises par la Commune de Montereau des emprunts de la SEM.

Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (M. Albouy et M. Chkif, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro, Mme Zaïdi).

Des abstentions ? Aucune.

C'est adopté à la majorité.

Deuxième vote : 16-2 sur le transfert des garanties d'emprunt et le remboursement des subventions d'investissement versées par la Commune à Confluence Habitat depuis 2017 :

Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (M. Albouy et M. Chkif, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro, Mme Zaïdi)

Des abstentions ? Aucune.

C'est adopté à la majorité.

Un troisième vote 16-3 sur les cessions des deux tiers des parts de la Commune dans la SEM SUD DEVELOPPEMENT :

Y a-t-il des avis contraires ? 7 voix (M. Albouy et M. Chkif, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro, Mme Zaïdi).

Des abstentions ? Aucune.

C'est adopté à la majorité.

Merci pour ces débats, certes longs, mais intéressants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- De retirer la délibération n°D\_166\_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 relative à la reprise des emprunts de la SEM Sud Développement par la Ville et au remboursement anticipé

- De retirer la délibération n°D\_167\_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 relative à la reprise d'un emprunt de la SEM Sud Développement par la Ville
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures et signer tout document relatif à la mise en conformité de la Commune au regard des dispositions réglementaires prévues par la loi et du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes :
  - Transfert des garanties d'emprunt consécutif au transfert de la compétence en matière de logement à la Communauté de Communes du Pays de Montereau et remboursement des subventions d'investissement versées par la Commune à Confluence Habitat depuis 2017.
  - Cession d'au moins deux tiers des parts de la Commune dans la SEM SUD DEVELOPPEMENT et transfert des garanties d'emprunt à la Communauté de Communes suite au transfert à celle-ci de la compétence « développement économique » et au regard des dispositions de l'article L1521-1 du CGCT

## **N° D\_14\_2022 - Créations et suppressions de postes, mise à jour du tableau des effectifs**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants, L.5134-100 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Technique en date du 18 janvier 2022,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022,**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

**Mme Bourgeais-EI Abidi.** - Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

- En approuvant la création de trois postes permanents pour pourvoir au remplacement de départs d'agents,

- En approuvant par ailleurs la création de 5 postes non permanents (postes PEC), suite au départ d'agents en retraite, au départ d'agents suite à une mobilité interne et au départ en disponibilité,
- Enfin, en approuvant la suppression de deux postes suite à des départs en retraite. Il n'y a donc pas de recrutement "sec".

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

**Article 1** : D'approuver la création de 3 emplois permanents à compter du 1er février 2022, dans le cadre des besoins des services pour pourvoir au remplacement de départs d'agents (sans augmentation du nombre d'agents) :

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES A LA POPULATION

##### **Petite enfance :**

- 1 poste permanent d'infirmier en soins généraux à temps complet (catégorie A – Filière sanitaire et sociale) afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire pour assurer les fonctions de directrice adjointe au sein de la crèche « confluent des bambins » suite à une mobilité interne.

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE – RESSOURCES INTERNES

##### **Informatique :**

- 1 poste permanent d'administrateur(trice) réseaux à temps complet ouvert aux grades de Technicien territorial, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B - filière technique).

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent et de la réorganisation du service informatique, il convient de créer un poste d'administrateur réseaux.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- o 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- o 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- o 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel si le candidat n'est pas éligible à un emploi aidé.

*L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales d'assurer :*

- Mettre en œuvre, administrer et maintenir les architectures matérielles et logicielles (systèmes et outils, serveurs d'application, frontaux de communication, outils et architectures de sécurité, et des bases de données).
- Intervention sur l'ensemble des sites distants.
- Gérer des incidents et leur suivi via GLPI.
- Appliquer les éléments de la démarche qualité définie ainsi que ceux de la politique de sécurité.
- Optimiser l'usage des composants.
- Assurer une assistance technique sur tous les sites de la ville.
- Mettre au point la documentation des processus de mise en œuvre, de mise à jour et d'exploitation des composants.
- Suivre et mettre en œuvre les échanges techniques avec les prestataires et partenaires.
- Participer à des développements internes et à la mise en place de nouvelles solutions.
- Formateur en interne sur l'ensemble des outils métiers et de gestion de projets.
- Participer à la gestion et à la coordination d'un service de 6 personnes
- Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du service et des moyens de production en l'absence du directeur.
- Suivre les contrats et leur renouvellement.
- Connaissance de la méthodologie de la conduite de projet.
- Toute mission non précisée mais inhérente au cadre d'emplois
- Être garant de l'intégrité des données

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE – STRATEGIE URBAINES ET DURABLES

- 1 poste permanent de Chargé(e) de mission polyvalent(e) à temps complet ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B - filière administrative).

Dans le cadre du départ en disponibilité d'un agent, il convient de créer un poste de Chargé(e) de mission polyvalent(e).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- o 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- o 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel si le candidat n'est pas éligible à un emploi aidé.

*L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales d'assurer :*

- La gestion administrative du pôle : gestion de l'agenda du DGA, accueil téléphonique, administration du fichier des contacts, préparation et rédaction des courriers, suivi de la circulation des parapheurs, gestion des réunions, suivi du budget et des dossiers de subvention, consolidation de la veille réglementaire et juridique, tri et archivage des documents.

- La gestion de projets du pôle : tenue des dossiers administratifs, suivi des échéances des dossiers du pôle, mise à jour des tableaux de suivi, suivi et mise à jour des fiches projet et des documents de communication.

- Le suivi administratif du personnel : demandes de congés, des formations, des carrières, assurer le lien avec le service RH.

- Un appui ponctuel du pôle : apporte un appui opérationnel pour le suivi des dossiers et des projets du pôle, participe au montage des dossiers de demande de subvention, participe à la redynamisation du commerce en lien avec le responsable, accompagne l'union des commerçants.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2** : D'approuver la création, à compter du 1er février 2022, de cinq emplois non permanents en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 5 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste au service informatique en remplacement du départ en retraite d'un agent dans le cas où le candidat répond aux conditions**
  - Intitulé du poste : Administrateur(trice) réseaux
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

- **3 postes au Centre Technique Municipal**

*Premier poste : en remplacement du départ d'un agent*

- Intitulé du poste : Electricien(ne)
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

*Deuxième poste : en remplacement du départ en retraite d'un agent*

Intitulé du poste : Agent de propreté urbaine

- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

*Troisième poste : suite à la mobilité interne d'un agent du Centre technique municipal sur un poste vacant au sein de la Direction des services techniques*

- Intitulé du poste : Peintre
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le pôle Stratégies Urbaines et Durables en remplacement du départ en disponibilité d'un agent dans le cas où le candidat répond aux conditions**
- Intitulé du poste : Chargé(e) de mission polyvalent(e)
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

**Article 3 :** D'approuver la suppression de 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à des départs en retraite :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Article 4 :** D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, notamment par la suppression d'anciens postes non pourvus et qui ne répondent plus à un besoin de la collectivité, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **Article 5 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## N° D\_15\_2022 - Rapport social unique 2021 sur les données 2020

En exercice : **35**    Présents : **23**    Votants : **34**

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis transmis à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il permet d'obtenir une photographie à un instant T de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU 2021 a été réalisé suivant le calendrier transmis par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2020.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-3,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 18 janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022,

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Le rapport social unique est une enquête en matière de Ressources Humaines et remplace l'ancien bilan social. Il contient des données telles que l'emploi, le recrutement, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, l'égalité professionnelle femmes/hommes, etc.

C'est un outil de dialogue social et de gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

- De la communication du Rapport social unique 2021 sur les données 2020

**N° D\_16\_2022 - Renouvellement de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

En exercice : 35   Présents : 23   Votants : 34

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1,

**Vu** le projet de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne (joint à la présente délibération),

**Vu** l'avis du Comité Technique du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022,

**Considérant** le besoin de recourir à un service de médecine professionnelle et préventive,

**Considérant** que la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne est à renouveler pour l'année 2022,

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - La Ville souhaite renouveler cette convention en 2022 afin de bénéficier des visites médicales liées à la saisine d'une instance médicale consultative à la visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement et à l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette convention.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention relative au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022 du Centre de gestion de Seine-et-Marne, tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention et les actes en découlant.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_17\_2022 - Renouvellement de la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le projet de convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2022 soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

**Vu** l'avis du Comité technique du 18 janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022,

**Considérant** le besoin de conventionner avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des concours et des examens professionnels.

**Mme Bourgeais-EI Abidi.** - Le Centre de Gestion organise des concours et examens professionnels et en contrepartie la Ville de Montereau s'acquitte, selon les cas, d'une participation financière, notamment pour les lauréats de la Ville de la filière sanitaire et sociale et pour ceux relevant de la catégorie C.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette convention.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2022, tel que joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention et les actes en découlant.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## N° D\_18\_2022 - Renouvellement de la convention unique relative aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu le projet de renouvellement de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne (joint à la présente délibération),

Vu l'avis du Comité technique du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département :

- Activités de conseils de formations et d'archivages en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose l'approbation au moyen d'une « convention unique ».

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - La Ville souhaite également renouveler cette convention en 2022 afin de bénéficier de missions optionnelles, telles que la gestion des archives communales, les conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité et la gestion du statut de la Fonction publique territoriale.

Une précision : aucune dépense ne sera engagée sur la formalisation d'un bon de commande ou d'une demande d'intervention de la Ville.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**Mme Zaïdi.** - Une confirmation car il me semble que vous n'êtes plus adhérents au Centre de Gestion. A cet effet, vous continuez à solliciter la matière grise du Centre de Gestion. Je ne comprends pas l'intérêt d'être sortis du Centre de Gestion et à côté de faire appel à lui en débloquant des bons de commande pour des prestations bien spécifiques. Je ne comprends pas bien l'intérêt d'être sortis du Centre de Gestion et en parallèle de contractualiser avec le Centre de Gestion pour ce type de prestations.

**M. Le Maire.** - La réponse est dans la question. Nous sommes sortis du Centre de Gestion et nous y faisons appel pour un certain nombre de prestations. Nous en sommes sortis à titre général et nous avons les conventions, que nous renouvelons année après année pour les prestations qu'il nous semble intéressant de solliciter auprès du Centre de Gestion.

**Mme Zaïdi.** - Pouvez-vous nous rappeler, s'il vous plaît, les prestations pour lesquelles vous êtes sortis du Centre de Gestion ?

**M. Le Maire.** - Toutes, sauf celles pour lesquelles nous avons une convention.

**Mme Zaïdi.** - D'accord.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres questions ? C'est une situation que vous devez connaître puisque c'était celle du Conseil départemental depuis pas très longtemps et vous vous occupiez des RH.

**Mme Zaïdi.** - Je ne sais pas, je ne fais pas partie du Conseil départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention relative aux missions facultatives du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2022, tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le projet de convention et les actes en découlant.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

**N° D\_19\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour la commune de Montereau-Fault-Yonne n° mfy-1824 – lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes, relatif à la majoration de la cotisation annuelle pour l'année 2022**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022,

Il convient de conclure un avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour la commune de Montereau-Fault-Yonne n°mfy-1824 – lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes, relatif à la majoration de la cotisation annuelle pour l'année 2022, afin d'approuver le coût supplémentaire desdites prestations représentant 5% d'augmentation par rapport au montant de la cotisation annuelle de l'année passée.

**M. Le Maire.** - Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Donc il ne faut pas assurer les nouveaux équipements publics ! Il ne faut pas assurer le Majestic, par exemple.

**M. Jégo.** - C'est trop cher.

**Mme Zaïdi.** - Puis-je prendre la parole ?

**M. Le Maire.** - Nous sommes passés au vote, Madame Zaïdi. Les questions c'est avant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'approuver le projet avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour la commune de Montereau-Fault-Yonne n°mfy-1824 – lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes, relatif à la majoration de la cotisation annuelle pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## N° D\_20\_2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel médical et dentaire pour les besoins du centre municipal de santé

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif l'acquisition de matériel médical et dentaire pour les besoins du centre municipal de santé.

Cette procédure sera décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Matériel dentaire
- Lot 2 : Matériel médical
- Lot 3 : Mobilier dentaire et médical

Les marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 440 000 € HT pour la durée totale desdits marchés.

**M. Le Maire.** - Il y a trois lots pour le matériel dentaire, le matériel médical, le mobilier dentaire et médical.

Des marchés pour une durée initiale de 12 mois, renouvelables deux fois, donc une durée de 36 mois au total, avec un montant global estimatif de 440 000 € HT pour la durée totale.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Acquisition de matériel médical et dentaire pour les besoins du centre municipal de santé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_21\_2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Repas de Noël
- Lot 2 : Colis de Noël

Les marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois, soit une durée de 24 mois au total.

Le montant global estimatif est de 180 000 € HT pour la durée totale desdits marchés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Fourniture de produits alimentaires pour les animations festives de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_22\_2022 - Prix concours annuel photo de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise chaque année un concours photo de Montereau. Du 15 novembre 2021 au 8 décembre 2021, il a eu pour thème « Montereau, Terre de réussite ».

Les résultats du concours ont été dévoilés le vendredi 21 janvier 2022 à 18h en mairie salle de l'ancien tribunal. La remise des prix au TOP 10 des lauréats se fait sous forme de chèque factice :

Les monterelais pourront ensuite visionner le résultat de ce concours photos sur le site de la ville (power point) mais également grâce à une exposition (tirages 90 x 60 cm) qui sera organisée en Ville en février 2022.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

**M. Mébarki.** - Le vendredi 21 janvier 2022 à 18 H 00 en Mairie, il y a eu la remise des prix du concours photo pour le thème : "Montereau terre de réussite".

Il a été proposé les montants suivants pour les 10 lots à gagner :

Les trois premiers prix sont des bons d'achat à 10 € à valoir chez les commerçants de Montereau :

- Le 1<sup>er</sup> est de 650 €,
- Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de 200 €.
- Il y a aussi des stages photos d'une journée de 200 € et 5 bons d'achat de 130 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le montant pour l'ensemble des lots et d'approuver le règlement du concours annuel photo de Montereau joint en annexe.

**M. Le Maire.** - Merci. Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Nous allons voter pour cette délibération, mais il est toujours désagréable de délibérer après que le concours ait eu lieu. Comme c'est quand même un événement annuel, si nous pouvions anticiper plutôt que de suivre, cela me semblerait une meilleure pratique.

**M. Le Maire.** - Vous avez totalement raison. J'ai demandé que l'année prochaine ce soit au plus tard au Conseil municipal de septembre pour que ce soit avant le concours.

J'en profite pour vous dire que vous pourrez admirer les clichés qui seront exposés à partir de février (je ne sais plus quel jour) pour un mois, sur les grilles de l'Hôtel de Ville et dans un certain nombre de vitrines.

Pas d'autres remarques ? Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'adopter le montant des 10 lots de ce concours photo de Montereau comme suit :

| Rang | Descriptif du lot                                                      | Valeur du produit |
|------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1    | <b>65 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau</b>       | 650 euros         |
| 2    | <b>20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau</b>       | 200 euros         |
| 3    | <b>20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau</b>       | 200 euros         |
| 4    | <b>Un stage photo pro d'un jour</b>                                    | 200 euros         |
| 5    | Un stage photo pro d'un jour                                           | 200 euros         |
| 6    | Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau. | 130 euros         |
| 7    | Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau. | 130 euros         |
| 8    | Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau. | 130 euros         |

|    |                                                                        |           |
|----|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9  | Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau. | 130 euros |
| 10 | Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau. | 130 euros |

- D'approuver le règlement du concours annuel photo de Montereau joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents aux effets de la présentation délibération

## **N° D\_23\_2022 - Validation de la grille de participation des personnes âgées aux séjours pour l'année 2022**

*En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27*

Les séjours proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

### **Les destinations prévues pour l'année 2022 sont :**

- Un combiné Autriche/Hongrie au mois de mai (séjour de 6 jours).
- La Crète au mois de juin (séjour de 8 jours).
- Séjour dans le var au mois d'octobre (séjour de 8 jours).
- La Jordanie au mois de novembre (séjour de 8 jours).

### **L'AUTRICHE/HONGRIE**

**Base 15-30 personnes** : 1 630 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la ville | Coût total du voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 €  | 1 380 €                           | 250 €                     | 1 630 €              |
| De 721 € à 1 000 € | 1 480 €                           | 150 €                     | 1 630 €              |
| > 1 000 €          | 1 580 €                           | 50 €                      | 1 630 €              |

Tarif extérieur : 1 730 €

Chambre individuelle : 240 €

**Base plus de 31 personnes** : 1 395 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la ville | Coût total du voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 €  | 1 145 €                           | 250 €                     | 1 395 €              |
| de 721 € à 1 000 € | 1 245 €                           | 150 €                     | 1 395 €              |
| > 1 000 €          | 1 345 €                           | 50 €                      | 1 395 €              |

Tarif extérieur : 1 495 €

Chambre individuelle : 240 €

### LA CRÉTE

**Base 15-30 personnes** : 975 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la Ville | Coût Total du Voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721€   | 825 €                             | 150 €                     | 975 €                |
| de 721 € à 1 000 € | 875 €                             | 100 €                     | 975 €                |
| > 1 000 €          | 925 €                             | 50 €                      | 975 €                |

Tarif extérieur : 1 075 €

Chambre individuelle : 210 €

**Base plus de 31 personnes** : 885 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la Ville | Coût Total du Voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 €  | 735 €                             | 150 €                     | 885 €                |
| de 721 € à 1 000 € | 785 €                             | 100 €                     | 885 €                |

Tarif extérieur : 985 €

Chambre individuelle : 210 €

## SEJOUR DANS LE VAR – Hyères-Les-Palmiers

**Base 10 - 20 personnes** : 805 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la Ville | Coût Total du Voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 €  | 655 €                             | 150 €                     | 805 €                |
| de 721 € à 1 000 € | 705 €                             | 100 €                     | 805 €                |
| > 1 000 €          | 755 €                             | 50 €                      | 805 €                |

Tarif extérieur : 905 €

Chambre individuelle : 185 €

**Base 20 – 40 personnes** : 795 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la Ville | Coût Total du Voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 €  | 645 €                             | 150 €                     | 795 €                |
| de 721 € à 1 000 € | 695 €                             | 100 €                     | 795 €                |
| > 1 000 €          | 745 €                             | 50 €                      | 795 €                |

Tarif extérieur : 895 €

Chambre individuelle : 185 €

## LA JORDANIE

**Base 15-30 personnes** : 1 695 € le séjour

| Quotient Familial | Participation de la Personne Agée | Participation de la Ville | Coût Total du Voyage |
|-------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 € | 1 445 €                           | 250 €                     | 1 695 €              |
| De 721 à 1 000 €  | 1 545 €                           | 150 €                     | 1 695 €              |
| > 1000 €          | 1 645 €                           | 50 €                      | 1 695 €              |

Tarif extérieur : 1 795 €

Chambre individuelle : 120 €

**Base plus de 31 personnes** : 1 480 € le séjour

| Quotient Familial  | Participation de la Personne Agée | Participation de la Ville | Coût Total du Voyage |
|--------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Inférieur à 721 €  | 1 230 €                           | 250 €                     | 1 480 €              |
| De 721 € à 1 000 € | 1 330 €                           | 150 €                     | 1 480 €              |
| > 1 000 €          | 1 430 €                           | 50 €                      | 1 480 €              |

Tarif extérieur : 1 580 €

Chambre individuelle : 120 €

Il est précisé que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022

**Mme Corneillan.** - Le Service Municipal du Bel Age organise pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau des séjours à un tarif préférentiel.

Les séjours font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Trois tarifs sont calculés en fonction du quotient familial :

- Pour les ressources inférieures à 721 €,

- Pour les ressources comprises entre 721 € et 1 000 €,
- Pour les ressources supérieures à 1 000 €.

Les destinations prévues pour l'année 2022 sont :

- Un combiné Autriche/Hongrie,
- La Crète,
- Séjour dans le Var,
- La Jordanie.

Les personnes extérieures peuvent y participer mais :

- Elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscriptions.
- Elles paient un tarif différent.

Il convient d'adopter la grille tarifaire pour 2022.

**M. Le Maire.** - Merci beaucoup. C'est classique. Pas forcément les destinations, mais le principe, en tout cas.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

## N° D\_24\_2022 - Séjours intelligents 2022

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

La municipalité souhaite proposer des séjours thématiques aux jeunes de la commune avec un projet éducatif et culturel. Le programme proposé est le suivant :

### France

#### Découverte du milieu marin

Durée 7 à 8 jours en juillet 2022

Effectif séjour 8 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

### France

#### Découverte du milieu marin

Durée 7 à 8 jours en août 2022

Effectif séjour 8 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

### France

#### Découverte du milieu montagnard

Durée 7 à 8 jours été 2022

Effectif séjour 8 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France****Histoire**

Durée 7 à 8 jours été 2022

Effectif séjour 8 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France****Séjour scientifique (robotique, codage)**

Durée 8 à 11 jours en juillet 2022

Effectif séjour 8 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France****Séjour scientifique (robotique, codage)**

Durée 8 à 11 jours en août 2022

Effectif séjour 8 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France****Séjour à la mer**

Durée 8 à 11 jours en juillet 2022

Effectifs séjour 8 enfants

Enfants de 11 à 17 ans

**France****Séjour à la mer**

Durée 8 à 11 jours en août 2022

Effectifs séjour 8 enfants

Enfants de 11 à 17 ans

**France****Séjour sportif**

Durée 7 à 8 jours en juillet 2022

Effectifs séjour 6 enfants

Enfants de 11 à 17 ans

**France****Séjour connecté**

Durée 7 à 8 jours été 2022

Effectifs séjour 6 enfants

Enfants de 11 à 17 ans

Le montant des participations financières aux différents séjours sera appliqué en fonction du quotient familial :

| Tranches des revenus | Famille avec 1 enfant participant à 1 séjour au moins : Tarif par enfant | Famille avec 2 enfants participant à 1 séjour au moins : Tarif par enfant | Famille avec 3 enfants participant à 1 séjour au moins : Tarif par enfant |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 1 à 1090,01          | 150 €                                                                    | 125 €                                                                     | 100 €                                                                     |
| 1090,02 à 1715,05 €  | 225 €                                                                    | 175 €                                                                     | 150 €                                                                     |
| 1715,06 à 2340,09 €  | 300 €                                                                    | 250 €                                                                     | 225 €                                                                     |
| 2340,10 à 2965,13 €  | 375 €                                                                    | 325 €                                                                     | 300 €                                                                     |
| + 2965,14 €          | 450 €                                                                    | 400 €                                                                     | 375 €                                                                     |

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022.

**M. Dervillez.** - La municipalité souhaite proposer des séjours thématiques aux jeunes de la commune avec un projet éducatif et culturel.

Le programme proposé est le suivant :

Dix voyages sont proposés avec :

- Deux découvertes du milieu marin
- Une découverte du milieu montagnard
- Un séjour à caractère historique
- Deux séjours robotique et scientifique
- Deux séjours à la mer
- Un séjour sportif
- Un séjour connecté

La grille tarifaire vous a été fournie.

Le montant des participations financières aux différents séjours sera appliqué en fonction du quotient familial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le programme des séjours été 2022,
- De valider le montant des participations financières telles que définies par la grille tarifaire donnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- De valider le programme des séjours été 2022.
- De valider le montant des participations financières telles que définies par la grille tarifaire ci-après :

| Tranches des revenus | Famille Avec 1 enfant participant à 1 séjour au moins : Tarif par enfant | Famille avec 2 enfants participant à 1 séjour au moins : Tarif par enfant | Famille avec 3 enfants participant à 1 séjour au moins : Tarif par enfant |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 1 à 1090,01          | 150 €                                                                    | 125 €                                                                     | 100 €                                                                     |
| 1090.02 à 1715.05 €  | 225 €                                                                    | 175 €                                                                     | 150 €                                                                     |
| 1715.06 à 2340.09 €  | 300 €                                                                    | 250 €                                                                     | 225 €                                                                     |
| 2340.10 à 2965.13 €  | 375 €                                                                    | 325 €                                                                     | 300 €                                                                     |
| + 2965.14 €          | 450 €                                                                    | 400 €                                                                     | 375 €                                                                     |

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

## N° D\_25\_2022 - Adoption de la grille tarifaire du Majestic pour la programmation de juin/juillet 2022

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Le Majestic, équipement culturel ambitieux d'environ 2000 m<sup>2</sup> du sud d'Ile-de-France, pourra dès juin 2022, accueillir entre 600 et 1300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'évènements, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences et même projections cinématographiques.

Cette nouvelle infrastructure a vocation à dynamiser l'attractivité du territoire.

Elle est destinée à être exploitée par une société publique locale (SPL). Afin que des réservations puissent s'effectuer avant l'ouverture prévue au mois de juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 24 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022.

**M. le Maire** : En attendant que la SPL prenne le relais, vous avez cette grille tarifaire qui prévoit des tarifs allant de 8 €, qui est le tarif réduit pour les résidents des collectivités actionnaires, à 32 € maximum pour le tarif normal non abonné d'un résident d'une collectivité non actionnaire avec deux tarifications : un tarif A et un tarif B en fonction du coût du spectacle. Des tarifs abonnés, non abonnés et tarif réduit.

Une tarification classique dans sa structuration, mais pas vraiment classique dans son niveau puisque la volonté naturellement de la municipalité est que le Majestic soit accessible à tous et en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens d'aller dans les autres salles de spectacles, qui pratiquent des tarifs bien

supérieurs, qui sont également bien loin de Montereau. Quand on ajoute le prix du transport, du spectacle et quelquefois d'un repas avant ou après le spectacle cela rend l'accès à la culture bien lointain de la bourse d'un certain nombre d'habitants de Montereau et du territoire.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. JEGO.** - On peut partager ce souhait d'accessibilité. Toutefois, nous voterons contre cette délibération pour une raison assez simple. Vous avez annoncé la création d'une SPL. Vous avez dit en attendant qu'elle se mette en place, que le Conseil municipal délibère. Pourquoi pas, mais je n'imagine pas que la création de la SPL se soit faite sans une étude de marché et qu'il y ait dans les dossiers de la Mairie une perspective sur les deux ou trois premières années : recettes, dépenses, déficits éventuels.

Faute d'être destinataires de cette étude de marché, qui est le minimum des choses qu'il faut faire quand on crée une société, et face à l'invisibilité du budget, nous voterons contre.

J'ajoute que j'ai eu la surprise de voir aujourd'hui et peut-être depuis plusieurs jours des élus de la Communauté de communes me dire que c'était formidable parce qu'ils avaient reçu une invitation pour l'inauguration du Majestic le 3 juin. Je suppose que c'est parvenu à certains élus de la Communauté de communes, en tout cas pas aux élus de la minorité.

Je n'y vois pas une trace d'ostracisme, mais peut-être de mails restés coincés quelque part. En tout cas, si vous nous faites l'honneur de nous inviter, nous serons très honorés d'être présents et notre refus de cette délibération est juste lié au fait qu'on n'y voit pas clair sur les budgets, sur les perspectives, sur le nombre de spectacles, sur leur coût prévisionnel, sur les recettes prévisionnelles, sur les subventions de fonctionnement prévisionnelles... C'est quand même très difficile de voter des choses morcelées. Sans doute que seule la minorité n'a pas d'information. J'imagine que la majorité a toutes les informations voulues sur ce beau projet.

**M. Le Maire.** - Je vous rassure, aucun mail n'est resté bloqué nulle part. Vous n'en avez pas reçu, pas plus que les élus de la Communauté de communes ou d'autres personnes puisqu'aucune invitation n'a été adressée. La date est totalement publique. Cela fait maintenant un certain temps que nous savons et que nous disons que le Majestic ouvrira ses portes le 3 juin. D'ailleurs, je l'ai dit à l'occasion des Vœux à la population. L'information circule. Certains m'ont envoyé des messages, des SMS, etc., mais aucune invitation n'a été adressée à qui que ce soit. Rassurez-vous, toutes les personnes qui doivent être invitées le seront naturellement.

D'autres interventions ?

**M. Albouy.** - Il s'agit de rebondir sur la SPL puisqu'on avait déjà délibéré pour la création de cette société. C'est juste pour savoir où nous en sommes. Il me semble que toutes les communes qui devaient être actionnaires ont délibéré. Quand la société va-t-elle démarrer son activité ?

**M. Le Maire.** - En l'occurrence, il reste une commune qui doit délibérer. Nous avons évidemment besoin de cette délibération pour ensuite signer les statuts et faire un certain nombre de démarches, que ceux qui ont déjà déposé et créé des entreprises connaissent, et qui prennent du temps. On ne pourra pas attendre la fin de ces démarches qui sont indispensables pour que la SPL existe, pour commencer à commercialiser les places d'entrée. C'est extrêmement temporaire et la SPL prendra naturellement la suite. Je pense que c'est entendable.

Y a-t-il d'autres questions. Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'adopter la grille tarifaire de la salle de spectacle, LE MAJESTIC, jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

## **N° D\_26\_2022 - Subvention exceptionnelle à l'association : Union des commerçants Monterelais**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

La crise sanitaire a eu depuis de nombreux mois un impact économique sans précédent tant sur le pouvoir d'achat des monterelais que sur le commerce local.

L'Association l'Union des Commerçants Monterelais, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, envisage par diverses actions, de soutenir nos commerces, conforter la relance de l'économie locale et de soutenir le pouvoir d'achat des monterelais en période de crise.

La mairie souhaite poursuivre l'accompagnement et le soutien au commerce de proximité en reconduisant l'opération de chèque bonifiés initiée en 2021.

L'opération 2022 portera sur :

- **La mise en place d'achat de « chèques promo » via un site internet dédié à cette action, en partenariat avec la Ville, à destination des commerces monterelais adhérents à l'UCM. L'opération se concrétisera par l'achat en ligne, du 25/01 au 19/02/2022, de chèques de 10 €, bonifiés de 50 % par la Ville, à raison de 20 bons maximum par client, utilisables jusqu'au 30 juin 2022.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € en faveur de l'association « Union des Commerçants Monterelais ».

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2022.

**M. le Maire** : Nous sommes dans le cadre de l'opération des chèques promo en utilisant un site Internet dédié, qui est piloté par l'Union des commerçants Monterelais avec le soutien de la Mairie. Vous connaissez le principe de ces chèques bonifiés. L'Association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 €.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Albouy.

**M. Albouy.** - C'est marqué : "A raison de 20 bons maximum par client". C'est à raison de 20 bons maximum par client et par commerce, puisque vous pouvez acheter 20 bons chez plusieurs commerçants. C'est ce qui est écrit sur le site Internet. Je m'informe.

**M. Le Maire.** - Vingt par client et par commerce. C'est cela. Je préfère vérifier avant de dire une bêtise qui serait retranscrite dans le compte rendu.

Pas d'autres questions ? Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

➤ De verser à l'Association Union des Commerçants Monterealaise une subvention exceptionnelle d'un montant de **40 000 €**

## **N° D\_27\_2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de la Forteresse**

En exercice : **35**    Présents : **23**    Votants : **34**

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite pouvoir poursuivre les séances d'initiation au golf, dans le cadre des actions à destination des élèves et de la jeunesse monterealaise.

A cet effet, elle propose de faire découvrir aux enfants la pratique du golf par le biais du « Golf Montereau la Forteresse » un total de **65 heures annuelles** de cours collectifs qui se répartiront, en fonction des modalités pratiques arrêtées avec les services de la Ville, comme suit :

- **Des matinées d'initiation appelées : « Activité Golf »** pour les enfants fréquentant les différentes structures enfance/jeunesse de la Ville de Montereau-fault-Yonne,
- **La sensibilisation à la pratique du golf dans le cadre du dispositif « Classes à Thèmes »** en partenariat avec l'Education Nationale pour/dans les écoles élémentaires de la ville.

La Ville de Montereau-fault-Yonne s'engage en contrepartie à verser la somme de 13 000 € au golf Montereau la Forteresse.

Il convient donc de renouveler pour l'année 2022 la convention de partenariat liant la Commune et le Golf Montereau la Forteresse qui est arrivée à son terme en décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022

**M. le Maire** : C'est presque comme d'habitude, mais pas tout à fait. On retrouve évidemment les initiations activité golf, qui existaient auparavant. Est ajouté cette fois la pratique du golf dans le cadre du dispositif des classes à thème pour un groupe de CE2 de l'école Pierre et Marie Curie.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet de convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention pour l'année 2022 annexée à la présente délibération.

**N° D\_28\_2022 - Modification du règlement intérieur du Complexe aquatique des Rougeaux**

En exercice : **35**    Présents : **23**    Votants : **34**

La Ville de Montereau met quotidiennement à disposition des Monterelais et des habitants de communes alentours son Complexe Aquatique des Rougeaux pour la pratique des diverses activités qu'il propose.

Afin d'accueillir les différents publics dans les meilleures conditions, un règlement intérieur régit les conditions d'accès à l'établissement.

Le dernier règlement en vigueur date de 2012, il est donc nécessaire d'y apporter certains réajustements, (notamment concernant l'âge minimum sans accompagnateur majeur ramené à 10 ans au lieu de 12 ans), les horaires d'ouverture de l'équipement et les tenues réglementaires.

Le projet de nouveau règlement est joint à cette délibération pour appréciation des différents articles. Il fera l'objet d'un affichage à l'entrée de la piscine dès son adoption.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 25 janvier 2022.

**M. le Maire :** Nous avons une modification de l'âge d'acceptation des petits nageurs sans accompagnateur qui passe de 12 à 10 ans, ce qui est un âge paraît-il assez communément pratiqué dans les piscines.

Il y a un ajustement des horaires en fonction des vacances.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le règlement intérieur joint à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et faire appliquer le nouveau règlement intérieur du Complexe Aquatique des Rougeaux

## N° D\_29\_2022 - Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines et les foires

En exercice : 35   Présents : 23   Votants : 34

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne doit fixer les tarifs des droits de place relatifs aux marchés forains, aux fêtes foraines et foires.

Attendu qu'il convient de maintenir à l'identique les tarifs des droits de place.

### Tarifs 2022

#### Marchés Forains

Le mètre linéaire de façade sur 2 mètres maximum de profondeur

|                                                       |        |
|-------------------------------------------------------|--------|
| Abonné Mercredi, Jeudi, Samedi et Dimanche (3j et 4J) | 1,00 € |
| Abonné Mercredi et Samedi ou Jeudi et Dimanche (2j)   | 1,10 € |
| Abonné Mercredi ou Jeudi ou Samedi ou Dimanche (1j)   | 1,20 € |
| Non Abonné                                            | 1,60 € |
| Profondeur supplémentaire : le mètre                  | 0,50 € |

#### Taxe forfaitaire pour la gestion des déchets (par jour de marché)

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| non alimentaires                    | 2,16 € |
| alimentaires sauf fruits et légumes | 2,58 € |
| fruits et légumes                   | 2,88 € |

#### Fêtes et Foires

Le mètre superficiel occupé par jour

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Les premiers 50m <sup>2</sup> | 1,15 €   |
| De 51 à 500m <sup>2</sup>     | 1,20 €   |
| Au-delà de 500m <sup>2</sup>  | 0,60 €   |
| Caution pour dégâts éventuels | 400,00 € |

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2022

**M. Belek.** – Compte tenu du contexte économique actuel et dans la continuité du plan de soutien aux commerçants, il est souhaité préserver la tarification des droits de places.

Il est donc proposé de maintenir à l'identique les tarifs des droits de place des marchés, des fêtes foraines et des foires.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De maintenir à l'identique les droits de place des marchés, des fêtes foraines et des foires, à compter du 31 Janvier 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y apportant.

## N° D\_30\_2022 - Programme Action Cœur de Ville : convention-cadre Action Cœur de Ville, avenant n° 2

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

**VU** la liste des 222 communes bénéficiaires parmi lesquelles figure la ville de Montereau,

**VU** la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les services de l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (partenaires financeurs), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (partenaires locaux), signée le 09 octobre 2018,

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 faisant évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

**CONSIDERANT** la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

L'avenant n°1 à la convention Cadre Action Cœur de Ville a été signé par l'ensemble des partenaires (Etat / Anah, Communauté de Communes du Pays de Montereau, Caisse des Dépôts et des Consignations, Action Logement, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie), le 22 décembre 2020.

Le dispositif Action Cœur de Ville est un dispositif en constant mouvement qu'il convient d'actualiser afin de rendre compte de l'évolution des actions mises en place ainsi que de répondre aux différentes attentes des financeurs.

La rédaction d'un deuxième avenant a donc pour objectif :

- 1) D'actualiser le programme d'actions. Inscription des actions nouvelles (Halle Bernier, réaménagement des places Calvaire, Bosson, Colonel Fabien, implantation du groupe la Poste en centre-ville, etc.)
- 2) De modifier le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) afin d'y intégrer la Caserne des pompiers, le Grand théâtre « Majestic » et deux parcelles de l'Hôpital pour la réalisation d'une résidence pour personnes handicapées et d'une résidence séniior.
- 3) D'intégrer les demandes de modifications effectuées par l'ANAH, en date du 02 août dernier, sur la fiche action n°1 – Convention OPAH-RU. Ces modifications concernent :

- P41, les montants prévisionnels

### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **2 446 772 €**, selon l'échéancier suivant :

| AE Prévisionnels           | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          | total          |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| <b>Logements PO</b>        | <b>37856</b>  | <b>49571</b>  | <b>69664</b>  | <b>128620</b> | <b>128620</b> | <b>414331</b>  |
| Dont LHI                   | 21100         | 21100         | 21100         | 63300         | 63300         | 189900         |
| Dont Précarité énergétique | 16759         | 25134         | 41890         | 58646         | 58646         | 201072         |
| Dont autonomie             |               | 3337          | 6674          | 6674          | 6674          | 23359          |
|                            |               |               |               |               |               |                |
| <b>Logements PB</b>        | <b>29478</b>  | <b>62293</b>  | <b>129627</b> | <b>129627</b> | <b>206346</b> | <b>557371</b>  |
| Dont LHI                   | 21100         | 42200         | 84400         | 84400         | 147700        | 379800         |
| Dont Précarité énergétique | 8378          | 16756         | 41890         | 41890         | 58646         | 167560         |
| Dont autonomie             |               | 3337          | 3337          | 3337          |               | 10011          |
|                            |               |               |               |               |               |                |
| <b>Logements SDS</b>       | <b>90000</b>  | <b>180000</b> | <b>180000</b> | <b>180000</b> | <b>180000</b> | <b>810000</b>  |
| <b>Total</b>               | <b>157334</b> | <b>291864</b> | <b>379291</b> | <b>438247</b> | <b>514966</b> | <b>1781702</b> |

|                            |               |               |               |               |               |                |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| <b>Prime Habiter Mieux</b> | <b>20500</b>  | <b>39000</b>  | <b>47500</b>  | <b>51500</b>  | <b>54500</b>  | <b>213000</b>  |
| Dont PO                    | 4000          | 6000          | 10000         | 14000         | 14000         | 48000          |
| Dont PB                    | 1500          | 3000          | 7500          | 7500          | 10500         | 30000          |
| Dont SDC                   | 15000         | 30000         | 30000         | 30000         | 30000         | 135000         |
| <b>Travaux d'office</b>    | <b>22000</b>  | <b>22000</b>  | <b>22000</b>  | <b>22000</b>  | <b>22000</b>  | <b>110000</b>  |
| <b>Total aides travaux</b> | <b>199834</b> | <b>352864</b> | <b>448791</b> | <b>511747</b> | <b>591466</b> | <b>2104702</b> |

| Ingénierie                  | 2021         | 2022          | 2023         | 2024         | 2025         | total         |
|-----------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>Part fixe</b>            | <b>54000</b> | <b>54000</b>  | <b>54000</b> | <b>54000</b> | <b>54000</b> | <b>270000</b> |
| <i>Suivi animation</i>      | 54000        | 54000         | 54000        | 54000        | 54000        | 270000        |
| <b>Part variable</b>        | <b>3360</b>  | <b>5920</b>   | <b>10700</b> | <b>13500</b> | <b>16840</b> | <b>72070</b>  |
| <i>Dont amélioration PE</i> | 1680         | 2800          | 5600         | 6720         | 7840         | 24640         |
| <i>Dont Travaux lourds</i>  | 1680         | 2520          | 4200         | 5880         | 8400         | 22680         |
| <i>Dont autonomie</i>       |              | 600           | 900          | 900          | 600          | 3000          |
| <i>Dont Prime MOUS</i>      |              |               |              |              |              | 21750         |
| <b>Total ingénierie</b>     | <b>57360</b> | <b>59 920</b> | <b>64700</b> | <b>67500</b> | <b>70840</b> | <b>342070</b> |

- P 42 : intégration de la prime "Aide au ravalement" ANAH

## 5.2 La prime « Aide au Ravalement » ANAH

Concrètement, ces dispositifs feront l'objet d'un volet spécifique ou d'un avenant au document conventionnel régissant le programme ACV/l'ORT valant OPAH-RU/l'OPAH-RU permettant de définir :

- Un périmètre géographique limité d'intervention de cette mesure, notamment au regard d'un diagnostic ciblant les linéaires qui ont vocation à être valorisés et en ciblant les façades prioritaires dans le cadre d'un phasage prévisionnel.

Les linéaires et immeubles éligibles s'inscriront dans les secteurs d'interventions identifiés dans la convention ORT lorsque celle-ci existe. En outre, sera évaluée la pertinence d'intégrer prioritairement :

- le parcours marchand, c'est-à-dire les linéaires commerciaux et économiques à maintenir, identifiés dans les plans locaux d'urbanisme, intercommunaux le cas échéant (article L. 151-6 du code de l'urbanisme) et les localisations préférentielles des locaux commerciaux et d'activités définies dans le document d'aménagement artisanal et commercial intégré au document d'orientations et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale (articles L. 141-16 et s. du code de l'urbanisme) ;
- le prolongement du parcours marchand défini par la collectivité afin de prendre en compte des bâtiments ayant un caractère patrimonial remarquable ou un espace public emblématique dans un souci de cohérence des flux, notamment touristiques ;
- l'environnement immédiat des opérations de restructuration d'ilots en hyper-centre dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne afin d'amplifier l'intervention publique et d'encourager une dynamique vertueuse pour d'autres îlots.

- P 43 : Montants prévisionnels

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 547 000 €, selon l'échéancier suivant :

|                                                                                          | Année 1       | Année 2       | Année 3        | Année 4        | Année 5        | Total          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>AE prévisionnels</b>                                                                  | <b>56 680</b> | <b>91 360</b> | <b>119 076</b> | <b>132 944</b> | <b>146 940</b> | <b>547 000</b> |
| dont aides aux travaux à destination des propriétaires ( <i>ravalements de façades</i> ) | 11 110        | 22 220        | 31 080         | 35 520         | 40 070         | 140 000        |
| dont enveloppe collectivité pour travaux d'office                                        | 22 000        | 22 000        | 22 000         | 22 000         | 22 000         | 110 000        |
| dont aide à l'ingénierie ( <i>déduction faite de l'aide ANAH (50%HT) + CDC (15%HT)</i> ) | 23 570        | 47 140        | 65 996         | 75 424         | 84 870         | 297 000        |

**L'objet de la présente délibération consiste à :**

- Valider l'avenant n°2, à la convention cadre ACV intégrant :
- L'actualisation du programme d'actions. Bilan des actions mises en place et inscription des actions nouvelles
- La modification du périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) afin d'y intégrer la Caserne des pompiers, le Grand théâtre « Majestic » et la parcelle prochainement mise en vente par l'Hôpital
- L'intégration les demandes de modifications effectuées par l'ANAH, en date du 02 août dernier, sur la fiche action n°1 – Convention OPAH-RU.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2022.

**M. Belek.** - L'avenant n°1 à la Convention Cadre Action Cœur de Ville a été signé par l'ensemble des partenaires le 22 décembre 2020.

La rédaction d'un deuxième avenant a donc pour objectif :

- 1) D'actualiser le programme d'actions avec l'inscription des actions nouvelles (Halle Bernier, réaménagement des places Calvaire, Bosson, Colonel Fabien, implantation du groupe la Poste en centre-ville),
- 2) De modifier le périmètre de l'ORT afin d'y intégrer la Caserne des pompiers, le Majestic et deux parcelles de l'Hôpital pour la réalisation d'une résidence pour personnes handicapées et d'une résidence Senior.
- 3) D'intégrer les demandes de modifications effectuées par l'ANAH.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la rédaction de l'avenant n°2 à la Convention cadre Action Cœur de Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférent.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? 7 voix (M. Albouy et M. Chkif, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo et Mme Pinto Janeiro, Mme Zaïdi).

C'est adopté à la majorité.

C'est l'avenant qui avait été adopté à l'unanimité au Conseil communautaire. Il sera adopté avec des abstentions au Conseil municipal par les mêmes membres.

**M. Jégo.** - Ce n'est pas la même assemblée.

**M. Le Maire.** - On peut être pour à droite et contre à gauche.

**M. Jégo.** - Gardez vos commentaires pour vous et votre majorité.

**M. Le Maire.** - Et vos conseils de même pour votre groupe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'approuver la rédaction de l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférent.

## **N° D\_31\_2022 - Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement – Compétence déléguée à la CCPM**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2022.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

- De la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **N° D\_32\_2022 – Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'adduction d'eau potable – Compétence déléguée à la CCPM**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable (AEP)
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2022

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Mme Mairot.** - En préambule des deux prochaines délibérations, je tenais à apporter quelques informations supplémentaires concernant les rapports annuels sur l'assainissement ainsi que sur le prix et la qualité de l'eau.

Ces documents sont produits tous les ans et permettent de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu.

Ils sont des éléments clés pour la mise en œuvre de la transparence et de la gouvernance des services d'adduction de l'eau potable.

Cependant, je dois relever un point important sur l'assainissement et trois points sur la qualité de l'eau sur le secteur n°1.

- Le premier point concerne le nombre d'interventions de maintenance sur les équipements relatifs aux réseaux d'assainissement, lesquelles ne sont que curatives et non préventives.

- Une gestion peut-être à améliorer pour anticiper les défections éventuelles sur le réseau et probablement mieux gérer les charges de fonctionnement.

- Les trois autres points portent sur l'eau potable :

- Nous constatons que le taux moyen de renouvellement en 2020 des réseaux d'eau est quasi inexistant : 45 ml renouvelés sur une longueur de 224 987 ml.

- De plus, 59 branchements au plomb sur 3 113 ont été changés sur cette même année. A ce rythme, il faudra plusieurs décennies et générations pour venir à bout de ces branchements au plomb.

- Ces rapports transmis par la Communauté de communes du Pays de Montereau et rédigés par ses délégataires, SAUR et VEOLIA, doivent être présentés chaque année en Conseil municipal.

**M. Le Maire.** - Merci. Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, y a-t-il des questions ? Pas de question.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

- De la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **N° D\_33\_2022 - Déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau : Acquisition amiable de la propriété située 254 nouvelle route de Paris à MONTEREAU 77130 (parcelle cadastrale AC 254)**

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2020, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme et déclaré d'intérêt général, le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours.

Le projet portant sur plusieurs parcelles, la commune bénéficiera prochainement de l'édition d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation, afin d'en permettre la prise de possession ultérieure par la collectivité.

La commune a souhaité privilégier, dans un premier temps, l'acquisition des biens concernés par le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours par le biais de démarches amiables, sans qu'il soit nécessaire de procéder à la saisine du juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix.

Parallèlement aux démarches administratives précitées et avant d'engager la procédure de notification des offres prévue par les textes en vigueur, la commune, par courrier en date du 26 novembre 2021, a proposé à chacun des propriétaires du secteur concerné, l'acquisition amiable de son (ses) bien(s).

Par courrier en date du 07 décembre 2021, Monsieur Xavier ORVILLE a accepté la proposition d'acquisition de sa propriété située 254 route de Paris à Montereau 77130 (parcelle cadastrale AC 254) au prix proposé par la ville sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Par courrier en date du 17 décembre 2021 Mme Catherine THERES, copropriétaire de la parcelle concernée, a également accepté la proposition d'acquisition de sa propriété au prix proposé.

Le montant de la transaction est fixé à 156 000 € net de taxes, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, correspondant à une valeur de 130 000 € à laquelle s'ajoute une indemnité de remplacement de 26 000 €.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 25 janvier 2022

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 27 janvier 2022,

**M. le Maire :** Il y a un certain nombre de parcelles qui composent les 13 661 m<sup>2</sup> à acquérir pour ce projet porté par le SDIS et le Conseil départemental, 13 parcelles au total.

Nous avons un accord sur les parcelles visées au montant de 130 000 €, auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 26 000 € pour un total de 156 000 €, qui correspond au prix qui avait été indiqué par les Domaines.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser l'acquisition de la propriété située 254 Route Nouvelle de Paris 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AC 254, propriété de Monsieur Xavier ORVILLE et de Madame Catherine THERES) au prix de 156 000 euros net de taxes, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 25 janvier 2022, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que cette dépense sera inscrite au budget du Service Urbanisme (ligne 21-820-2115 Terrains Bâtis).
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

## N° D\_34\_2022 - Acquisition du Pavillon de Seine 24 rue Port des Fossés à Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 34

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, il est prévu de réhabiliter la Halle Bernier en espace d'art/tiers-lieu, articulé autour des nouvelles technologies du son et de l'image notamment.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir le Pavillon de Seine, actuellement en vente, afin de l'utiliser en espace de réception/restauration et ainsi constituer une jonction urbaine et fonctionnelle entre les rives de la Seine et la Halle Bernier située juste en face.

La propriété est située en bord de Seine au 24 rue Port des Fossés (parcelle cadastrale AV 304) et appartient à Monsieur Roger CANDIOTTI.

Le montant de la transaction est fixé à 300 000 € net de taxes, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 16 avril 2021,

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 27 janvier 2022,

**M. le Maire :** Tout le monde connaît naturellement le lieu que je ne vous décrirai pas. Un accord a été trouvé avec le propriétaire, correspondant à l'estimation du service des Domaines, c'est-à-dire 300 000 €.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Nous avons ensuite de nouvelles délibérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE : (7 contre : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'autoriser l'acquisition du Pavillon de Seine appartenant à Monsieur Roger CANDIOTTI et situé 24 rue Port des Fossés (parcelle cadastrale AV 304) au prix de 300 000 euros net de taxes, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 16 avril 2021, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que cette dépense sera inscrite au budget du Service Urbanisme (ligne 21-820-2115 Terrains Bâties).
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_35\_2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de climatisation dans deux écoles maternelles de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

Délibération sur table

En exercice : 35    Présents : 23    Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de climatisation dans deux écoles maternelles de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 244 000 € HT.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Travaux de climatisation de l'école maternelle BOYER
- Lot 2 : Travaux de climatisation de l'école maternelle Pierre et Marie CURIE

**M. le Maire** : Il s'agit de l'école maternelle Boyer et de l'école maternelle Pierre et Marie Curie pour un montant global estimatif de 244 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Réalisation de travaux de climatisation dans deux écoles maternelles de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_36\_2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Abrogation de la délibération du 30 juin 2021**

**Délibération sur table**

**En exercice : 35**   **Présents : 23**   **Votants : 27**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu la délibération municipale n° 95\_2021 du 30 juin 2021 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la place Claude Eymard Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne,

Il convient d'abroger, en raison de modifications techniques survenues dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, la délibération municipale du 30 juin 2021.

Il convient désormais de lancer cette même procédure, avec un montant global estimatif de 346 547,03 € HT, et une décomposition en 9 lots comme suit :

- Lot 1 : Démolition – Dépose/Gros-œuvre – Maçonnerie/Sols durs
- Lot 2 : Charpente bois/Couverture tuiles
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 4 : Cloisons/Doublage/Isolation/Faux plafonds
- Lot 5 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 6 : Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Climatisation/VMC
- Lot 7 : Electricité/Contrôle d'accès
- Lot 8 : Peinture/Sols souples
- Lot 9 : Ascenseur

**M. le Maire :** Ce n'est pas sur la place, mais dans les locaux situés sur cette place.

Une abrogation et un remplacement pour des questions de modifications techniques et d'un allotissement différent.

Le montant global estimatif est de 346 547,03 €.

Je rappelle que nous avons en face les financements dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Une question d'ordre car le cahier du Conseil a été envoyé le 25 janvier et nous sommes le 31. Qu'est-ce qui justifie qu'en 6 jours il y ait autant de délibérations sur table, de choses qui, à mon sens, étaient déjà prévues il y a 6 jours ? Si on pouvait l'éviter...

Ces délibérations sur table permettent des souplesses quand on ne peut pas respecter les délais d'envoi, mais pouvez-vous nous expliquer sur ces délibérations ce qui n'était pas connu le 25 janvier et qui l'est le 31 ?

**M. Le Maire.** - Il s'agit de l'évolution des travaux. Après, on peut perdre trois mois...

**M. Jégo.** - Je ne l'ai pas dit. Je comprends.

**M. Le Maire.** - Je ne dis pas que vous l'avez dit ! C'est l'évolution des travaux qui nous amènent à cela. C'est l'imbrication d'un ascenseur, si les informations que l'on me donne sont les bonnes. Je préfère qu'on les passe aujourd'hui pour ne pas perdre deux mois sur les travaux, le prochain Conseil étant en mars.

Nous ne sommes pas sur quelque chose de stratégique, qui est très différent. On remplace une délibération par une autre avec quelques modifications techniques pour l'ascenseur et un allotissement différent.

J'observe d'ailleurs que l'on aurait pu en débattre en Commission, encore eut-il fallu que les élus de votre groupe soient présents aux réunions de commissions.

Vous avez la parole Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - C'est insupportable ces mises en cause. Avez-vous vu la minorité dénoncer des absences de la majorité ?

**M. Le Maire.** - En tout cas, je ne les ai pas vus, hormis Monsieur Deydier en réunion de Commission.

**M. Jégo.** - Si je pouvais me permettre de vous renvoyer ce que vous m'avez mis dans les dents tout à l'heure sur le fait de ne pas m'interrompre et sur le fait de ne pas monter sur la table dès que je prends la parole pour dire quelque chose qui vous déplaît...

**M. Le Maire.** - Je suis très calmement assis. Je vous en prie Monsieur Jégo...

**M. Jégo.** - Vous êtes calme, mais cela ne vous empêche pas de m'interrompre. Que vous pointiez du doigt les absences ou les présences en Commission des élus de la minorité est insupportable. Nous ne pointons pas du doigt la proportion d'élus de la majorité qui n'est pas là sur ce sujet. Je ne vous ai pas fait de critiques et je n'ai pas dit que nous ne pouvions pas voter cette délibération. Je vous ai juste demandé ce qui, entre le 25 janvier, date d'expédition du cahier du Conseil Municipal et le 31 janvier, avait changé pour que nous recevions seulement aujourd'hui ces délibérations.

Si vous pouvez juste me répondre qu'il y a eu effectivement des éléments que vous n'avez eu qu'hier ou avant-hier, ce que je peux parfaitement comprendre, et que vous ne souhaitez pas retarder ces travaux, ce que je peux parfaitement comprendre... D'ailleurs, on aurait pu avoir dans l'ordre du jour du Conseil municipal l'annonce de cette délibération sur table en disant : "Sur tel sujet, nous attendons des éléments et vous aurez une délibération sur table". Cela me semblerait de bonne pratique.

Si à chaque fois que je pose une question de ce type-là, qui n'est pas agressive, mais qui est une interrogation, la réponse est : "Untel n'était pas là à telle réunion et untel n'était pas là à telle réunion", c'est insupportable ! Il faut vous départir de ce petit ton de donneur de leçons des présences et des absences. Si vous voulez que l'on fasse le rapport indemnités présences et absences autour de la table du Conseil municipal ou autour de la table des Commissions, nous allons le faire et ce ne sera pas la minorité qui sera mise en cause de la façon la plus forte proportionnellement !

Je pense que cette chasse à l'homme doit cesser, Monsieur le Maire. Nous n'avons jamais accusé et nous n'avons jamais compté qui était là de la majorité dans les réunions de Commissions et qui n'était pas là. Nous n'avons jamais fait de calcul lié aux indemnités que nous avons votées ce soir.

Je vous demande juste pour la courtoisie et le respect d'essayer d'éviter cela. Si j'avais mis en cause en disant : "On n'a pas eu le temps d'y travailler. On n'a pas pu poser des questions", je comprendrais votre réponse, mais vous me faites une réponse qui consiste à envoyer un tacle sur un sujet qui ne le méritait pas.

Essayez d'apprendre la dimension qui doit être la vôtre, que vous savez parfaitement avoir, et essayez de vous empêcher d'envoyer des "saloperies" à chaque fois à la minorité, qui mérite le respect.

Je vous rappelle que le nombre de voix qui nous séparent n'est pas si important pour que vous puissiez insulter la moitié des habitants de Montereau.

**M. Le Maire.** - Monsieur Albouy.

**M. Albouy.** - Ma remarque s'additionne à celle d'Yves Jégo. En ce qui me concerne, j'ai été destinataire de la convocation de la Commission Travaux. Et ce n'était pas à l'ordre du jour de la Commission Travaux. Je l'ai encore sur ma tablette. Il y avait uniquement le pôle travaux. Il y avait uniquement le rapport sur l'eau et le rapport sur l'assainissement.

Pour le coup, vous nous dites maintenant que nous n'y étions pas, mais il ne faudrait pas que je ressorte certains tableaux de présence des uns et des autres dans des mandatures précédentes dans beaucoup de Commissions.

Si vous aviez traité lors de cette Commission ces délibérations, vous auriez pu les mettre à l'ordre du jour de ce soir, puisque ce sont des Commissions qui préparent le Conseil municipal. Ne nous dites pas que cela a été vu, entendu et discuté en Commission Pôle Travaux, ce n'était pas à l'ordre du jour et vous ne l'avez pas mis à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles !

Par ailleurs, j'avais une question qui n'avait strictement rien à voir : j'ai participé à la Commission d'appel d'offres de l'ancienne Trésorerie. Pour le coup, nous avons délibéré au niveau de la Commission d'appel d'offres. C'était juste avant le Conseil municipal de décembre. Cela n'a pas été mis à l'ordre du jour du mois de décembre. Ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, alors que dans le rapport d'orientations Budgétaires, vous évoquez cela comme un projet fondamental de l'année 2022. Je souhaitais juste à titre d'information savoir à quel moment vous allez nous mettre au vote l'attribution des lots, puisque pour le coup la Commission d'appel d'offres s'est réunie et a attribué les lots de la totalité de cet équipement.

**M. Le Maire.** - Merci. Dans le cadre de ma délégation aux lycées qui m'a été confiée par Valérie Pécresse, je vois beaucoup de professeurs et j'avoue, Monsieur Jégo, qu'ils sont souvent plus aimables.

Vous avez un comportement qui vous conduit sans cesse à donner des leçons à tout le monde et vous ne supportez pas quand on regrette que les élus de votre groupe ne soient pas plus présents à des réunions, pas simplement pour contester comme vous le faites aujourd'hui sur à peu près toutes les délibérations, mais pour pouvoir alimenter le travail.

Je le regrette. Les élus de la majorité le regrettent. Madame Zaïdi, vous n'avez pas la parole. Si nous étions un peu mieux traités...

Monsieur Albouy pour ce qui concerne la Trésorerie, les services me le confirmeront, mais si ma mémoire est bonne, il y a eu une délibération pour autoriser le Maire à signer. Cela date du Conseil du mois de juin de l'année dernière. Le Maire a délégation du Conseil municipal pour signer. Il n'y a pas besoin d'une nouvelle délibération en Conseil municipal.

Sur les travaux dans les bâtiments de la place Claude Eymard-Duvernay, qui étaient le sujet, si les questions sont épuisées, je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

- D'abroger la délibération municipale du 30 juin 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Réalisation de travaux d'aménagement de la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**D\_37\_2022 - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat - OPH de Montereau pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements + 15 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne**

Délibération sur table

En exercice : 35   Présents : 23   Votants : 19

L'office public de l'habitat, Confluence Habitat a sollicité la garantie de la Communauté de communes du pays de Montereau, collectivité de rattachement, pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements + 15 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne.

La Communauté de communes du pays de Montereau est la collectivité de rattachement de Confluence Habitat depuis le 1er janvier 2017 et exerce cette compétence dans son intégralité. Dans l'attente de sa réponse à la demande légitime de Confluence Habitat et dans l'hypothèse où elle émettrait un refus, la commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite que le projet ne soit pas bloqué, en l'attente le cas échéant d'échanges futurs avec la Communauté de communes afin de régulariser la situation.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil

*En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, M. BELEK, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, Mme LACHEMI et M. ALBOUY, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.*

**M. le Maire :** Nous avons deux délibérations qu'il était difficile de vous communiquer avant puisque la demande est arrivée aujourd'hui de la part de l'OPH Confluence Habitat qui nous a informés avoir besoin de la garantie d'emprunt sur deux emprunts. Je laisse Monsieur Lemoine vous en parler.

**M. Lemoine.** - Il s'agit de deux délibérations relativement similaires, l'une concerne 15 logements plus 15 places de stationnement et l'autre 12 logements et 12 places de stationnement.

Confluence Habitat a sollicité la garantie de la Communauté de communes du Pays de Montereau, collectivité de rattachement, pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements pour la première délibération et de 12 logements pour la seconde + 15 places de stationnement pour la première délibération et 12 pour la seconde, située rue Léo Lagrange à Montereau.

La Communauté de communes du Pays de Montereau est la collectivité de rattachement de Confluence Habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et exerce cette compétence dans son intégralité. Dans l'attente de sa réponse à la demande légitime de Confluence Habitat et dans l'hypothèse où elle émettrait un refus, la commune de Montereau souhaite que le projet ne soit pas bloqué, en l'attente le cas échéant d'échanges futurs avec la Communauté de communes afin de régulariser la situation. Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 687 055 € pour la première délibération et de 1 647 716 € pour la seconde, souscrit par Confluence Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. Le Maire.** - Vous voyez que nous sommes particulièrement ouverts aux hypothèses que vous évoquez tout à l'heure puisque nous essayons de faire en sorte que rien ne soit bloqué. Si la Communauté de communes donne sa garantie, ce sera parfait. Si elle ne la donne pas, nous ne souhaitons pas que les projets soient bloqués. La Commune peut ainsi en décider.

Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Vous allez encore dire que je donne des leçons, tout comme d'ailleurs vous avez regretté en début de réunion que je n'en donne point sur les Orientations Budgétaires. Allez savoir où est votre logique et manifestement ce que vous dites à la fin du Conseil est très différent de ce que vous avez dit au début.

Je ne donne aucune leçon. Il faut arrêter avec ces histoires de garantie d'emprunt. Vous vous ridiculisez. Vous savez très bien que les garanties d'emprunt pour les logements sociaux, c'est une procédure juridique qui n'est jamais mise en œuvre, qui ne fait courir aucun risque à personne, qui est une procédure juridique fondée sur un patrimoine foncier et sur en plus des emprunts qui sont avec la garantie de la Caisse des Dépôts. Il faut effectivement donner une garantie d'emprunt. Ne vous en vantez ni n'en faites un instrument de quoi que ce soit !

J'ai regretté en son temps, et je peux le dire publiquement, que la Communauté de communes ne donne pas des garanties d'emprunt. Je le répète. Mais cela n'a aucune importance. Cela ne change rien et que ce soit la Ville de Montereau qui les donne, comme si cela avait été hier la Ville de Salins et si le Maire de Salins avait eu l'ouverture d'esprit pour donner la garantie d'emprunt de sa commune sur ses propres montants, cela n'aurait pas posé de difficultés.

Il ne peut y avoir qu'une difficulté : la saturation du quota de garantie d'emprunt à un moment ou un autre. Mais on en est loin sur ce sujet. Il faut arrêter, dans la guerre que vous menez à la Communauté de communes, d'agiter ce chiffon rouge de la garantie d'emprunt et de nous expliquer ce soir que la Ville de Montereau est formidablement vertueuse parce qu'elle donne une garantie d'emprunt au cas où la méchante Communauté de communes la refuserait. Cela peut amuser vos amis, ceux qui ne connaissent pas, mais sur le reste c'est la cour de maternelle dans laquelle vous vous complaisez avec la Communauté de communes depuis le début. Je trouve cela pitoyable, ridicule et nuisible aux

intérêts, tant de Confluence Habitat qui n'a vraiment pas besoin de cela aujourd'hui, qu'à ceux de la Ville de Montereau.

Si on pouvait éviter de faire de cette affaire de garantie d'emprunt des débats infinis, je pense qu'on s'en porterait tous mieux. Je rassure les conseillers municipaux ou les personnes qui sont dans le public : ce n'est pas parce qu'on donne des garanties d'emprunt que l'on fait courir un quelconque risque à qui que ce soit d'une façon ou d'une autre.

**M. Le Maire.** - Monsieur Deydier.

**M. Deydier.** - Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser les adresses précises rue Léo Lagrange de ces deux chantiers ? Je vois bien un chantier en cours pour la construction d'un bâtiment d'habitation. J'imagine que c'est un des deux projets, mais je ne vois pas où est situé le second dans la rue Léo Lagrange.

**M. Le Maire.** - Merci pour cette question. Les deux lignes d'emprunt ont trait au même chantier. Il y a des divisions. C'est le système d'une VEFA. Mais on est bien sur le même chantier, là où il y avait avant les ASSEDIC. Les deux lignes d'emprunt concernent ce même programme.

**M. Jégo.** - Ce sont deux bâtiments sur le même programme.

**M. Le Maire.** - Non pas du tout. C'est un seul bâtiment, mais ce sont deux VEFA, qui concernent des appartements différents dans le même programme. Ce sont deux lignes de prêt. Les montages sont évidemment complexes.

Ce n'est pas la majorité qui a allongé le débat sur ce sujet, car pour nous la garantie d'emprunt n'est pas un sujet.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)**

➤ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 687 055 euros souscrit par Confluence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans l'hypothèse d'un refus par la Communauté de communes du Pays de Montereau, collectivité de rattachement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'accorder cette garantie pour ce même emprunt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal un million six cent quatre-vingt-sept mille cinquante-cinq euros et (1 687 055 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt, constitué de 4 Lignes du prêt, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements + 15 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne.

➤ **DE PRÉCISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

## Ligne du Prêt 1 :

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLUS<br/>353 704 euros</b>                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>40 ans                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Péodicité des échéances :</b>                                                                          | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                                                                  | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                               |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                           |

## Ligne du Prêt 2

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLUS foncier<br/>257 504 euros</b>                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>50 ans                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Péodicité des échéances :</b>                                                                          | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                                                                  | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                               |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                           |

### Ligne du Prêt 3

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLAI</b><br><b>750 734 euros</b>                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>40 ans                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                                        | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                                                                  | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b><br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                               |

### Ligne du Prêt 4

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLAI foncier</b><br><b>325 113 euros</b>                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>50 ans                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                                        | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                                                                  | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b><br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                               |

➤ **DE PRÉCISER** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

### **N° D\_38\_2022 - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat - OPH de Montereau pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements + 12 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35   Présents : 23   Votants : 19

L'office public de l'habitat, Confluence Habitat a sollicité la garantie de la Communauté de communes du pays de Montereau, collectivité de rattachement, pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements + 12 places de stationnement située rue Léo Lagrange à Montereau Fault Yonne.

La Communauté de communes du pays de Montereau est la collectivité de rattachement de Confluence Habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et exerce cette compétence dans son intégralité. Dans l'attente de sa réponse à la demande légitime de Confluence Habitat et dans l'hypothèse où elle émettrait un refus, la commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite que le projet ne soit pas bloqué, en l'attente le cas échéant d'échanges futurs avec la Communauté de communes afin de régulariser la situation.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil

*En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, M. BELEK, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, Mme LACHEMI et M. ALBOUY, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (7 abstentions : M. JEGO, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO, M. CHKIF représenté par M. ALBOUY)

➤ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 647 716 euros souscrit par Confluence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans l'hypothèse d'un refus par la Communauté de communes du Pays de Montereau, collectivité de rattachement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'accorder cette garantie pour ce même emprunt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal un million six cent quarante-sept mille sept cent seize euros et (1 647 716 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements + 12 places de stationnements située rue Léo Lagrange à Montereau Fault Yonne.

➤ **DE PRECISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

#### Ligne du Prêt 1

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLUS</b><br><b>677 738 euros</b>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>40 ans                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                                        | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Index :</b>                                                                                            | Livret A                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                                                                  | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | Echéance prioritaire (intérêts différés)                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                        |

## Ligne du Prêt 2

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br>Montant :                                                                       | <b>PLUS foncier<br/>324 120 euros</b>                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>50 ans                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                                        | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Taux d'intérêt actuel annuel :</b>                                                                     | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                               |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                           |

## Ligne de prêt 3

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br>Montant :                                                                       | <b>PLS<br/>159 193 euros</b>                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>40 ans                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                                        | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Taux d'intérêt actuel annuel :</b>                                                                     | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                               |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                           |

#### Ligne du Prêt 4

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLS complémentaire</b><br><b>316 470 euros</b>                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>40 ans                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Péodicité des échéances :</b>                                                                          | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Taux d'intérêt actuarial annuel :</b>                                                                  | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %</b><br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                               |

#### Ligne du Prêt 5

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                | <b>PLS foncier</b><br><b>170 195 euros</b>                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Durée totale :</b><br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement : | 24 mois<br>50 ans                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Péodicité des échéances :</b>                                                                          | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Index :</b>                                                                                            | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Taux d'intérêt actuarial annuel :</b>                                                                  | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11 %</b><br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                           | <b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Modalité de révision :</b>                                                                             | Double révisabilité Limitée                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>                                                              | 0 %                                                                                                                                                                                                                                              |

➤ **DE PRÉCISER** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.

**M. le Maire** - Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis à très bientôt.

**La séance est levée à 21 H 20.**

# **ANNEXES**